

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef El AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Budget principal de la ville – Compte administratif exercice 2022.

N/REF : MA/JMB/TK/NT/FAA - N°2023-119.

Mme Caroline Sala demande au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville, arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	32 447 622,11 €	41 835 582,54 €	9 387 960,43 €
Section d'investissement	11 831 596,22 €	9 072 358,48 €	-2 759 237,74 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
011	Charges à caractère général	5 754 115,80 €	5 574 589,72 €
012	Charges de personnel	19 500 000,00 €	19 840 114,71 €
023	Virement à la section d'investissement	7 781 822,55 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	715 174,65 €	715 002,98 €
65	Autres charges courantes	5 543 586,00 €	5 346 558,19 €
66	Charges financières	620 000,00 €	417 939,89 €
67	Charges exceptionnelles	268 500,00 €	194 589,62 €
68	Dotations aux provisions	20 000,00 €	0,00 €
014	Atténuations de produits	380 500,00 €	358 827,00 €
Total		40 583 699,00 €	32 447 622,11 €

RECETTES

Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
002	Excédents antérieurs reportés	5 563 797,00 €	5 712 804,85 €
013	Atténuations de charges	150 000,00 €	228 133,68 €
042	Opérations d'ordre entre sections	301 127,00 €	156 944,51 €
70	Ventes de produits, prestations de services	1 282 683,00 €	1 233 595,51 €
73	Impôts et taxes	25 655 157,00 €	26 519 041,07 €
74	Subventions et participations	7 181 765,00 €	7 342 057,22 €
75	Autres produits de gestion courante	429 170,00 €	431 514,20 €
76	Produits financiers	0,00 €	11,48 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	211 480,02 €
78	Reprise de provisions	20 000,00 €	
Total		40 583 699,00 €	41 835 582,54 €
Résultat d'exécution de fonctionnement de l'exercice		3 675 155,58 €	
Résultat de fonctionnement reporté		5 712 804,85 €	
Résultat global de fonctionnement de l'exercice		9 387 960,43 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisation
001	Résultat d'investissement reporté	2 728 322,55 €	2 723 597,94 €
040	Opérations d'ordre entre sections	301 127,00 €	156 944,51 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds et réserves	3 000,00 €	64 186,88 €
16	Emprunts et dettes assimilés	5 628 624,48 €	2 316 661,61 €
20	Immobilisations incorporelles	346 465,58 €	180 952,29 €
204	Subventions d'équipements versées	902 208,50 €	110 810,35 €
21	Immobilisations corporelles	5 129 224,28 €	3 232 838,45 €
23	Constructions	3 483 595,32 €	3 045 604,19 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
Total		18 522 567,71 €	11 831 596,22 €
RECETTES			
Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisation
021	Virement de la section de fonctionnement	7 781 822,55 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	715 174,65 €	715 002,98 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds et réserves	4 565 000,00 €	4 837 096,99 €
13	Subventions d'équipements perçues	1 630 396,51 €	1 220 258,51 €
16	Emprunts et dettes assimilés	3 800 000,00 €	2 300 000,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	30 174,00 €	0,00 €
Total		18 522 567,71 €	9 072 358,48 €
Résultat d'exécution d'investissement t de l'exercice		-35 639,80 €	
Résultat d'investissement reporté		-2 723 597,94 €	
Résultat global d'investissement de l'exercice		-2 759 237,74 €	
Résultat global cumulé		6 628 722,69 €	

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
M. LE MAIRE S'ETANT RETIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget principal de la Ville, arrêté aux montants ci-dessus.

27	Voix POUR
0	Voix CONTRE
7	ABSTENTIONS



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_119-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023



**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	Proc C. MINGUEZ	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Procuration V. Maillard	David JARDON	
Georges MOUREAUX	Proc F. Nebot	Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	Proc JL Patry
Renée DURANTON- PORTELLI	Proc. H. SAVY	Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE	Proc à JL Molto	Dominique PATTE	
Loïc LINARES	Proc à C. SALA (arrivé à 19h15)	Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	Procuration
Fabien NEBOT			

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_119-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE FRONTIGNAN dont la population est de 3500 habitants et plus - FRONTIGNAN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21340108600011

POSTE COMPTABLE : 034010

M 14

**Compte administratif
voté par nature**

BUDGET : COMMUNE DE FRONTIGNAN (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (5)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	8
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	12

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	13
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	20
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	22

IV - Annexes (6)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	89
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	101
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	146
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	184
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	185
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	191
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	192
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	193
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A2.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	195
A4 - Etat des provisions	196
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	197
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	198
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats des dépenses et recettes des services assujettis à la TVA - Investissement (3)	Sans Objet
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (4)	Sans Objet
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (4)	Sans Objet
A7.4.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	200
A7.4.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	201
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	202
A10.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	203
A10.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	219
A10.3 - Opérations liées aux cessions	220
A10.4 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A10.5 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A11 - Etat des travaux en régie	221
A12 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement	223
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	228
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	229

B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	231
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1.1 - Etat du personnel	232
C1.2 - Actions de formation des élus	235
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier	236
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	238
C3.2 - Liste des établissements publics créés	239
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	240
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
C3.5 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	241
C3.6 - Identification des flux croisés	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	243
D2 - Arrêté et signatures	244

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (article L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cf. article R. 2313-3 du CCGT.

(4) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers.

(5) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(6) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_119-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

ARRETE - SIGNATURE

COMPTE ADMINISTRATIF exercice 2022 - BUDGET PRINCIPAL VILLE DE FRONTIGNAN

Membres en exercice : 35

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 34

VOTE

Contre : 0

Pour : 27

Abstentions : 4

Date de convocation

05 AVRIL 2023

Présenté par le maire,

A Frontignan - la Peyrade, le 13 Avril 2023

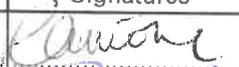
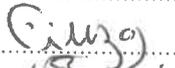
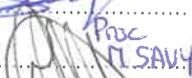
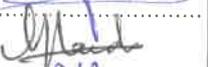
Le maire, Michel ARROUY




Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 13 Avril 2023

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY	<u>SORTI</u>		Chantal CARRION		P
Claudie MINGUEZ		P	Patrick BOURMOND		P
Youcef EL AMRI	<u>Proc à MINGUEZ</u>	P	Isabel VILAVERDE FIUZA		P
Valérie MAILLARD		P	Jean-Louis BONNERIC		P
Olivier LAURENT		P	Nancy SUBITANI		P
Caroline SUNE	<u>Proc à V Maillard</u>	P	David JARDON		P
Georges MOUREAUX	<u>Proc à F Nebot</u>	P	Yannie COQUERY		P
Caroline SALA		P	Jean-Louis PATRY		P
Eric BRINGUIER		P	Béatrice BUJ	<u>Proc JL Patry</u>	P
Renée DURANTON-PORTELLI		P	Georges FORNER		P
Jean-Louis MOLTO		P	Gérard PRATO		Abst
Kelvine GOUVERNAYRE	<u>Proc JL Molto</u>	P	Dominique PATTE		Abst
Loïc LINARES		P	Claude COMBES		Abst
Nathalie GLAUDE		P	Gilles ARDINAT		Abst
Max SAVY		P	Marie-France BRITTO	<u>Britto</u>	Abst
Frédéric ALOY		P	Olivier RONGIER		Abst
Sophie CWICK		P	Laura ANDREOLETTI	<u>Proc G PRATO</u>	Abst
Fabien NEBOT		P			

Certifie exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le

20

et de la publication, le

20

A Frontignan - la Peyrade, le

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_119-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_119-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Compte Administratif 2022: Les dépenses de fonctionnement



Compte Administratif 2022: La section de fonctionnement

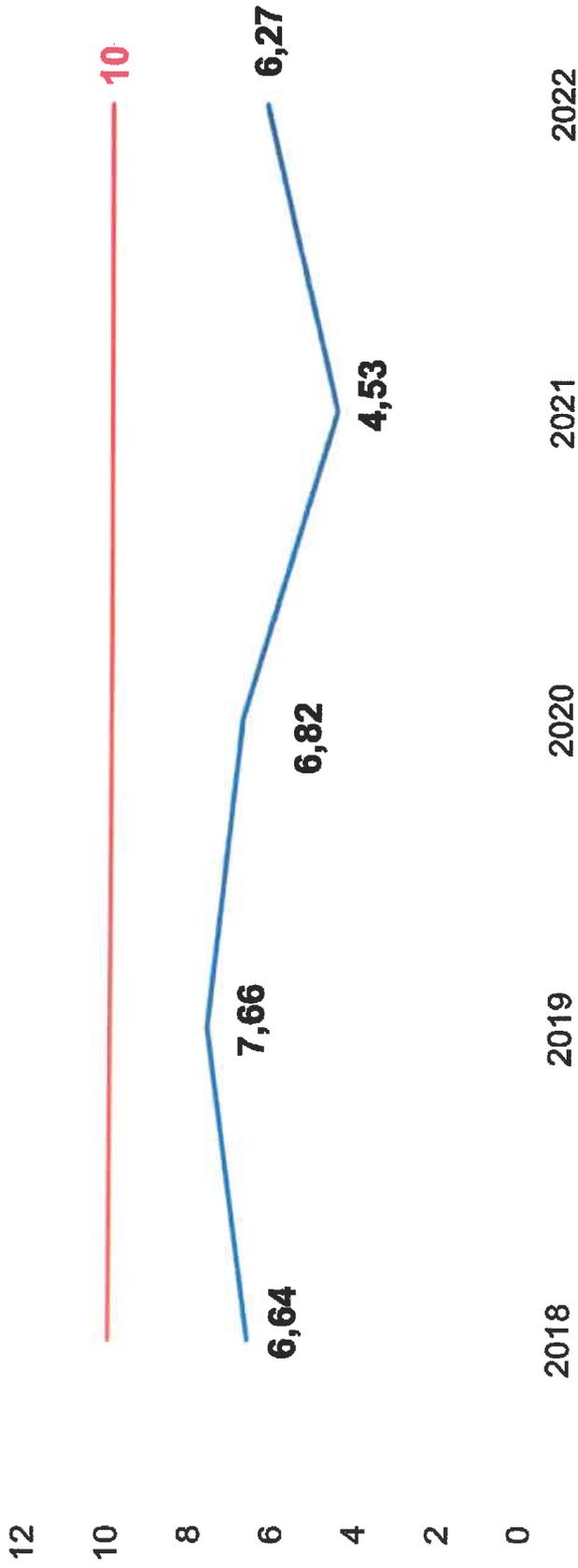
Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_119-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023



CA 2022 – Capacité de désendettement



Stock dette / Epargne brute



Objectif:

Maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans



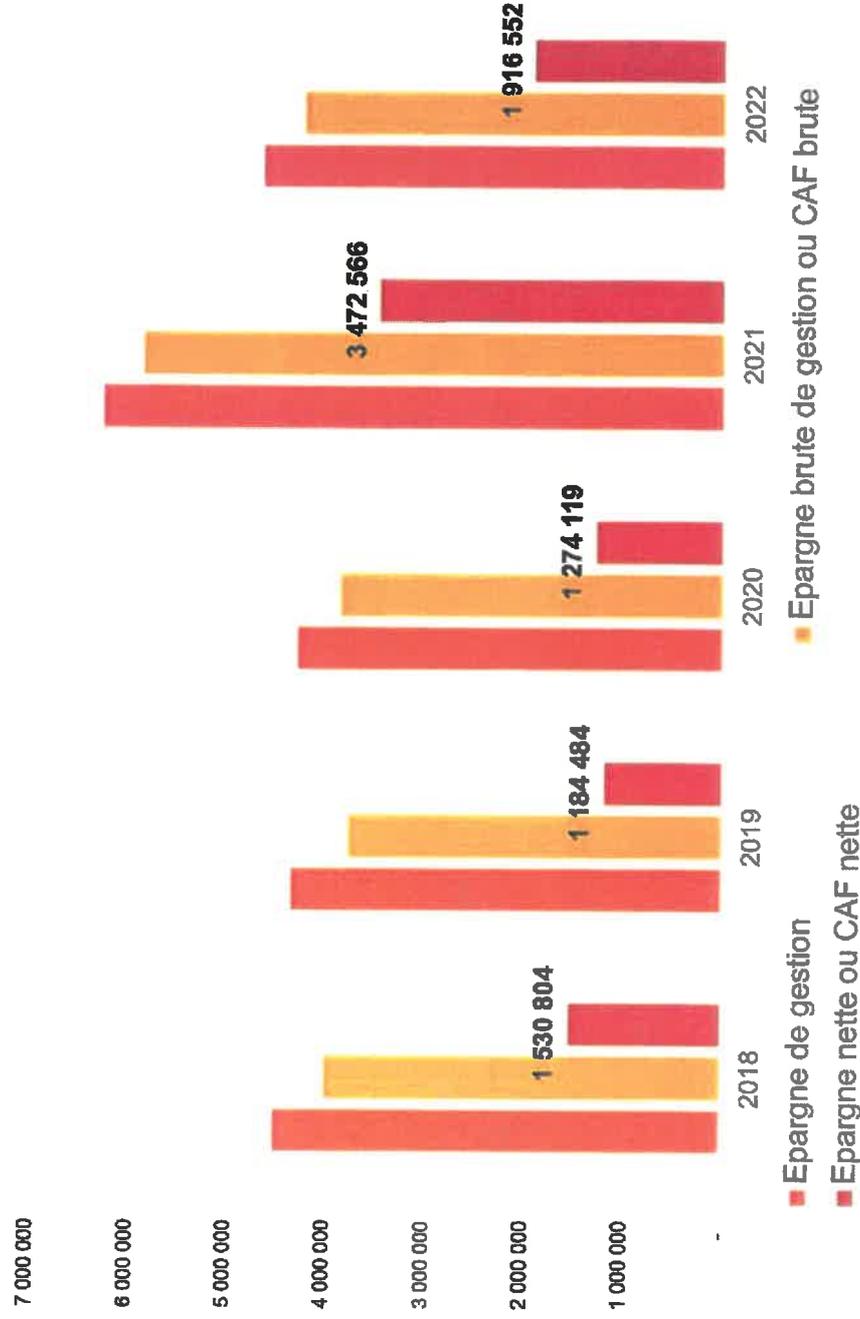
CA 2022 – La chaîne de l'épargne



Objectifs:

- Maintenir un autofinancement qui permet de mettre en œuvre notre projet de territoire,
- Préserver la santé financière de la ville,
- Anticiper les « cycles » d'évolution de l'épargne

Evolution de l'autofinancement



CA 2022 – La chaîne de l'épargne



	2019	2020	2021	2022
Recettes de gestion courante hors produits cessions *	35 784 428	35 467 395	36 418 026	35 965 833
Dépenses de gestion courante hors frais financiers *	31 439 593	31 183 581	30 152 868	31 314 679
Epargne de gestion	4 344 835	4 283 814	6 265 158	4 651 154
Charges financières	582 700	436 192	406 744	417 940
Epargne brute de gestion ou CAF brute	3 762 135	3 847 622	5 858 415	4 233 214
Remboursement du capital de la dette	2 577 652	2 573 502	2 385 849	2 316 662
Epargne nette ou CAF nette	1 184 484	1 274 119	3 472 566	1 916 552
Taux d'épargne brute (EB / RGC)	10,51%	10,85%	16,07%	11,77%

** avec mouvements exceptionnels et avec travaux en régie.*

CA 2022 – Les résultats de l'exercice



	Résultat 2021 reporté	Total dépenses 2022	Total recettes 2022	Solde d'exécution 2022	Résultat 2022 avec report antérieur
Section de fonctionnement	5 712 805	32 447 622	36 122 778	3 675 155	9 387 960
Section d'investissement	-	9 107 998	9 072 358	- 35 640	- 2 759 238
Restes à réaliser 2022					
			Dépenses	Recettes	Solde
Section d'investissement			1 234 472	621 686	- 612 7867
					Solde avec RAR
Solde cumulé					- 3 372 024
					6 015 937



CA 2022 – Exécution de l'exercice



	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	Réel	31 732 619		35 965 833
	Ordre	715 003		156 945
	TOTAL (hors résultats reportés)	32 447 622		36 122 778
Investissement	Réel	8 951 054		8 357 356
	Ordre	156 945		715 003
	TOTAL (hors résultats reportés)	9 107 998		9 072 358
TOTAL	TOTAL	41 555 620		45 195 136
	Crédits ouverts BP (hors résultats reportés)	52 980 550		53 542 470
Taux d'exécution		78%		84%

1. Présentation du Compte Administratif 2022



CA 2021 – Les dépenses de fonctionnement



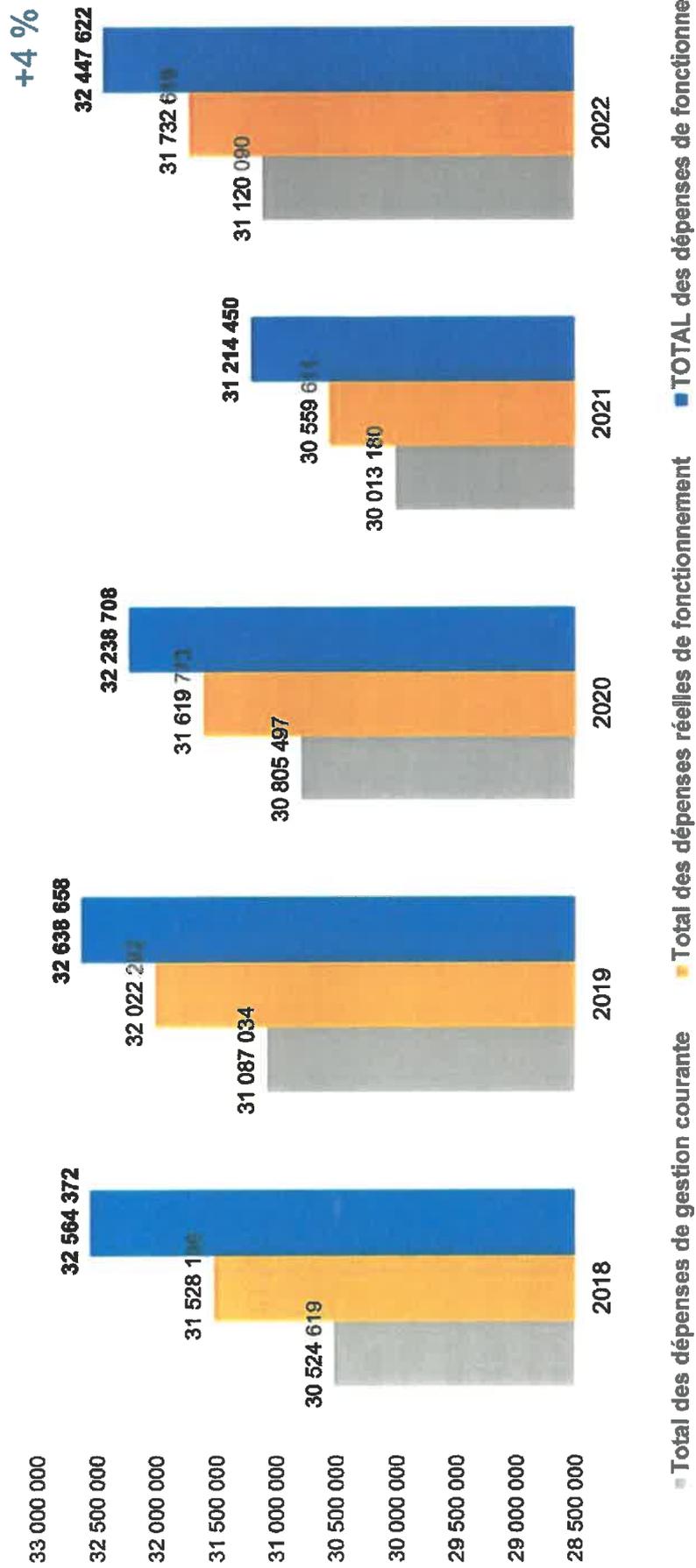
Frontignan la Peyrade

Chap	Libellé	2020	2021	2022	%	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021
011	Charges à caractère général	5 178 766	4 709 695	5 574 590	17,2%	-9,8%	-9,1%	18,4%
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 137 588	19 025 906	19 840 115	61,1%	0,9%	-0,6%	4,3%
014	Atténuations de produits	226 000	342 045	358 827	1,1%	3,6%	51,3%	4,9%
65	Autres charges de gestion courante	6 263 144	5 935 534	5 346 558	16,5%	1,6%	-5,2%	-9,9%
	Total des dépenses de gestion courante	30 805 497	30 013 180	31 120 090	95,9%	-0,9%	-2,6%	3,7%
66	Charges financières	436 192	406 744	417 940	1,3%	-25,1%	-6,8%	2,8%
67	Charges exceptionnelles	288 084	49 687	194 590	0,6%	9,7%	-82,8%	291,6%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	90 000	90 000	-	0,0%	0,0%	0,0%	-100,0%
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 619 773	30 559 611	31 732 619	97,8%	-1,3%	-3,4%	3,8%
042	Opérations d'ordre entre section	618 935	654 838	715 003	2,2%	0,4%	5,8%	9,2%
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	618 935	654 838	715 003	2,2%	0,4%	5,8%	9,2%
	TOTAL des dépenses de fonctionnement	32 238 708	31 214 450	32 447 622	100,0%	-1,2%	-3,2%	4,0%

CA 2022 – Les dépenses de fonctionnement



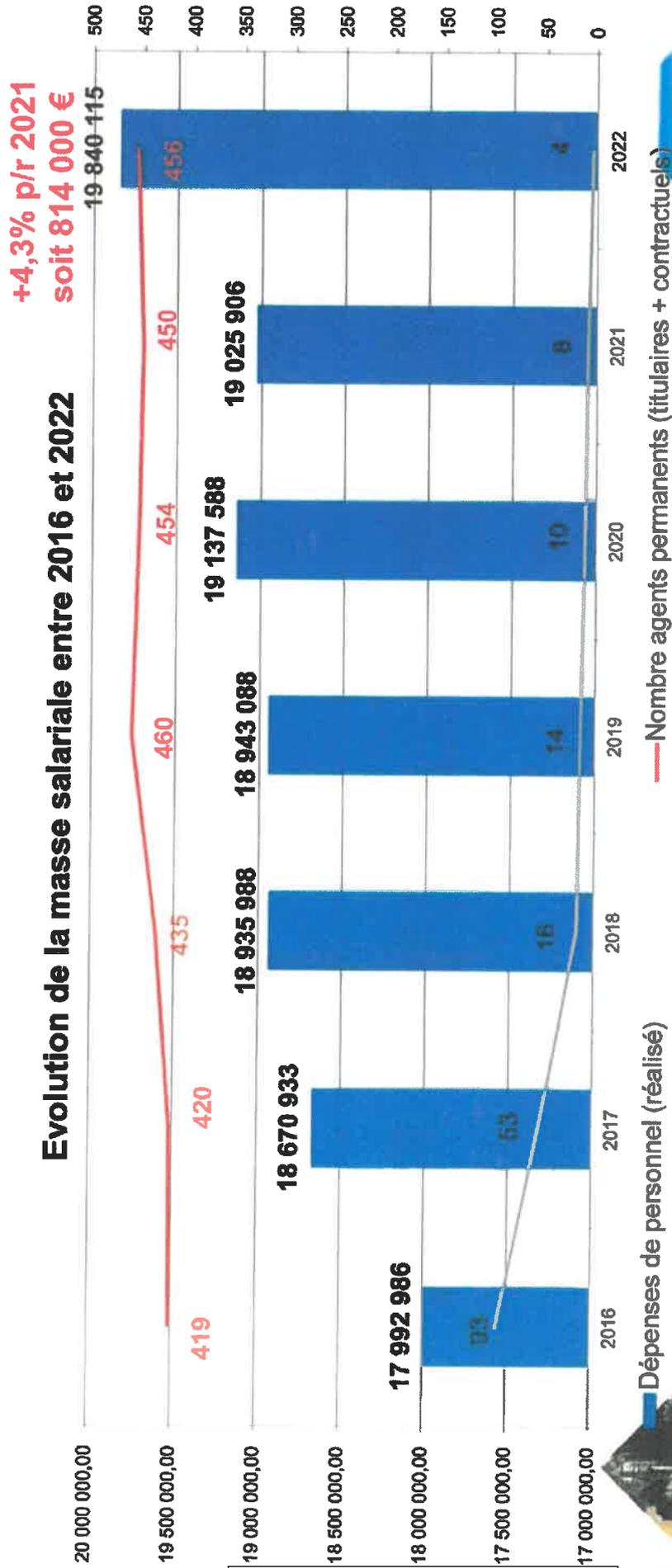
Evolution des dépenses de fonctionnement



Chapitre 012 – Les charges de personnel



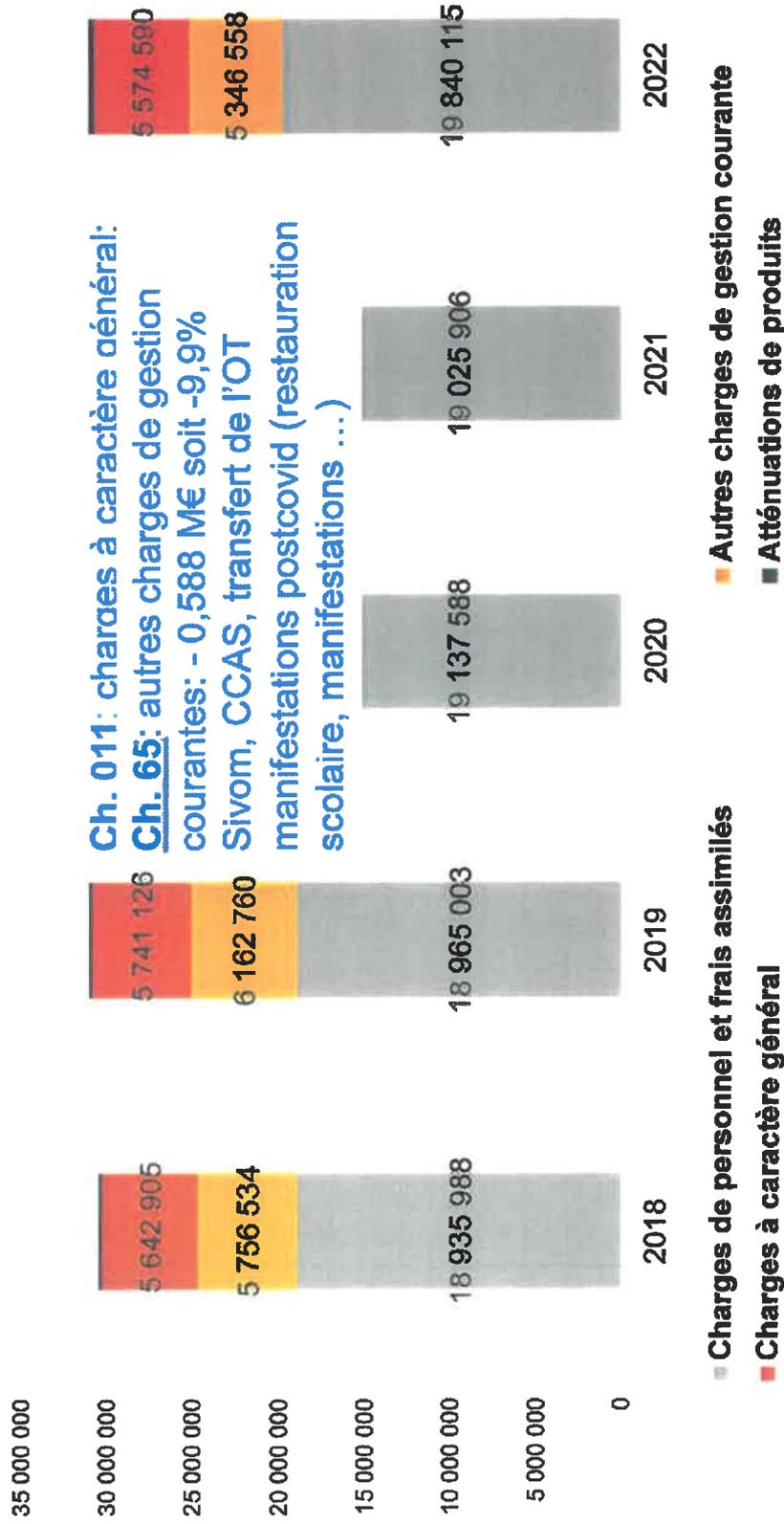
61% du total des dépenses de fonctionnement 2021



CA 2022 – Les dépenses de gestion courante



Evolution des dépenses de gestion courante



Compte Administratif 2022: Les recettes de fonctionnement

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_119-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023



CA 2022 – Les recettes de fonctionnement

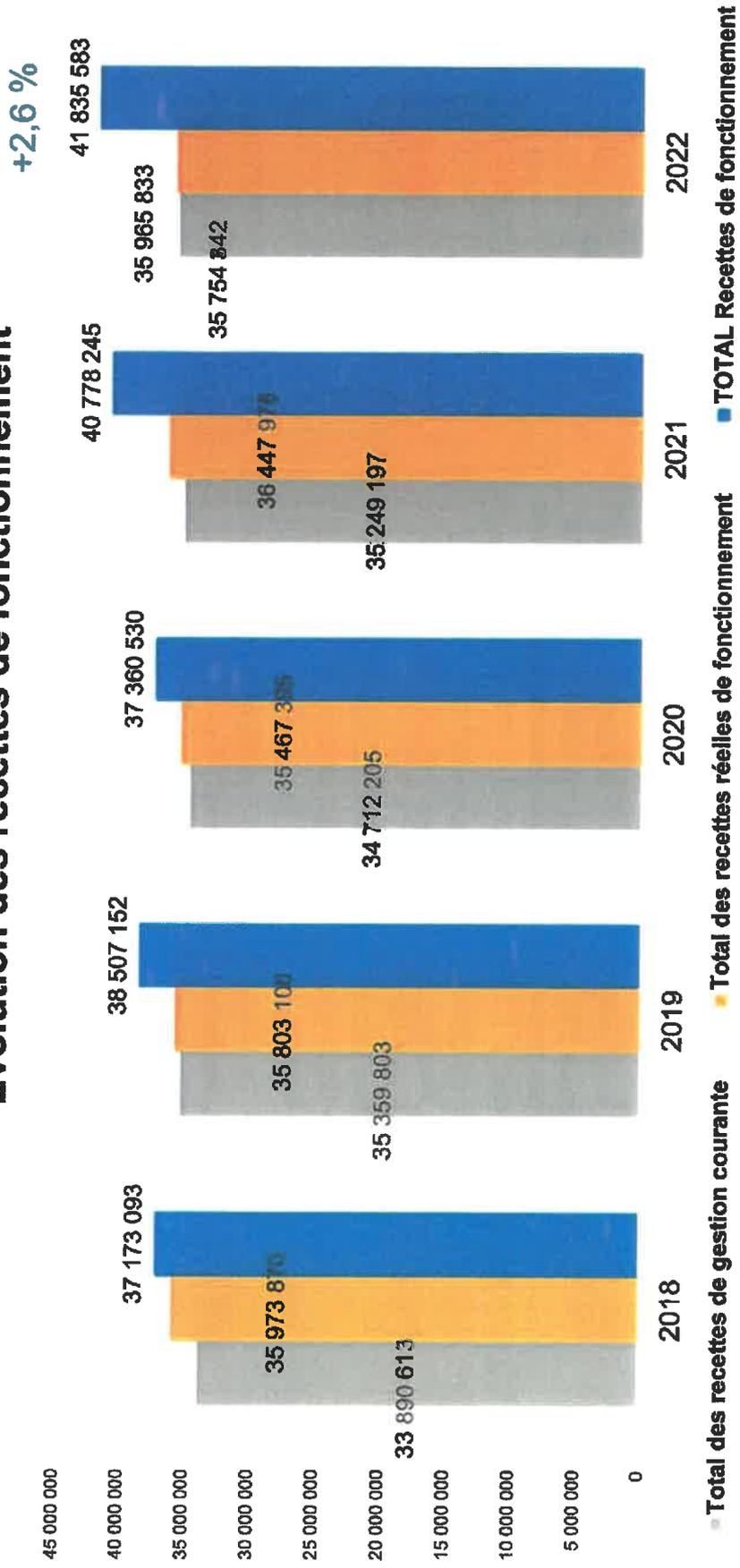


Chap	Libellé	2020	2021	2022	%	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021
13	Atténuations de charges	222 336	204 347	228 134	0,5%	-44,6%	-8,5%	11,6%
	Attention il y a l'effet du résultat N-1 reporté.							
	Les recettes de gestion courante augmentent de 505 000 € soit 1,4% entre 2021 et 2022							
	Produits de gestion courante	755 189	1 028 768	1 233 596	2,9%	-29,1%	33,2%	-13,8%
	Produits exceptionnels		11		63,4%	-0,7%	0,7%	2,0%
	Reprises sur provisions		170 000	7 342 057	17,5%	4,3%	0,7%	1,9%
	Total des recettes de gestion courante	34 712 205	35 249 197	35 754 342	85,5%	-1,8%	1,5%	1,4%
76	Produits financiers				0,0%	-	-	0,0%
77	Produits exceptionnels	755 189	1 028 768	211 480	0,5%	70,4%	36,2%	-79,4%
78	Reprises sur provisions		170 000		0,0%			-100,0%
	Total des recettes réelles de fonctionnement	35 467 395	36 447 976	35 965 833	86,0%	-0,9%	2,8%	-1,3%
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	192 817	279 259	156 945	0,4%	-37,2%	44,8%	-43,8%
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	192 817	279 259	156 945	0,4%	-37,2%	44,8%	-43,8%
R002	Excédent de fonctionnement reporté	1 700 318	4 051 011	5 712 805	13,7%	-29,1%	138,3%	41,0%
	TOTAL Recettes de fonctionnement	37 360 530	40 778 245	41 835 583	100,0%	-3,0%	9,1%	2,6%

CA 2022 – Les recettes de fonctionnement



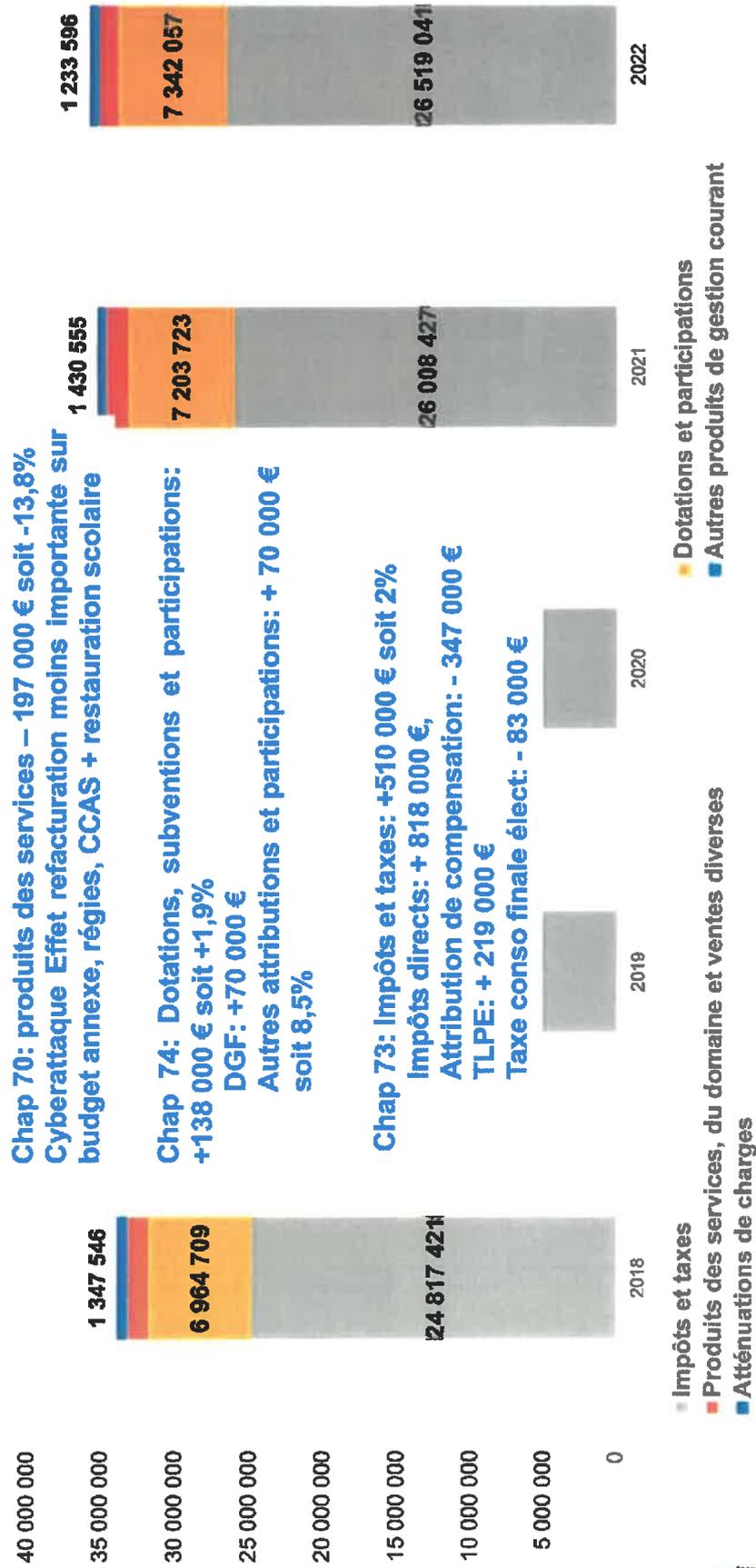
Evolution des recettes de fonctionnement



CA 2022 – Les recettes de gestion courante



Evolution des recettes de gestion courante



Compte Administratif 2022: La section d'investissement



Compte Administratif 2022: Les dépenses d'investissement



CA 2022 – Les dépenses d'investissement



Chap	Libellé	2020	2021	2022	%	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021
20	Immobilisation incorporelles (hors 204)	70 265	80 756	180 952	1,5%	5,6%	14,9%	124,1%
204	Subvention d'équipement versées	997 246	728 241	110 810	0,9%	14187,2%	-27,0%	-84,8%
21	Immobilisations corporelles	1 735 712	2 465 651	3 232 838	27,3%	1,7%	42,1%	31,1%
23	Immobilisations en cours	1 601 180	1 925 246	3 045 604	25,7%	-51,8%	20,2%	58,2%
	Total des dépenses d'équipement	4 404 403	5 199 894	6 570 205	55,5%	-13,6%	18,1%	26,4%
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	1 610	64 187	0,5%	-100,0%	-	3886,3%
13	Subventions d'investissement	-	16 800	-	0,0%	-	-	-100,0%
16	Emprunts et dettes assimilés hors 16449	2 573 502	2 385 849	2 316 662	19,6%	-49,3%	-7,3%	-2,9%
27	Autres immobilisations financières	10 000	1 000	-	0,0%	-	-90,0%	-100,0%
	Total des dépenses financières	2 583 502	2 405 259	2 380 848	20,1%	-50,0%	-6,9%	-1,0%
45	Total des opérations pour compte de tiers	-	-	-	0,0%	-100,0%	-	-
	Total des dépenses réelles d'investissement	6 987 905	7 605 154	8 951 054	75,7%	-32,4%	8,8%	17,7%
040	Opération ordre transfert entre sections	192 817	279 259	156 945	1,3%	-37,2%	44,8%	-43,8%
041	Opérations patrimoniales	-	2 445 553	-	0,0%	-	-	-100,0%
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	192 817	2 724 812	156 945	1,3%	-49,3%	1313,2%	-94,2%
D001	<i>d'exécution négatif reporté N-1</i>	978 975	1 257 020	2 723 598	0,0%	-58,9%	28,4%	116,7%
	Total des dépenses d'investissement	8 159 697	11 586 985	11 831 596	100%	-37,7%	42,0%	2,1%

CA 2022 – Les dépenses d'investissement



Chap	Libellé	2020	2021	2022	%	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	70 265	80 756	180 952	1,5%	5,6%	14,9%	124,1%
204	Subvention d'équipement versées	997 246	728 241	110 810	0,9%	14187,2%	-27,0%	-84,8%
21	Immobilisations corporelles	1 735 712	2 465 651	3 232 838	27,3%	1,7%	42,1%	31,1%
23	Immobilisations en cours	1 601 180	1 925 246	3 045 604	25,7%	-51,8%	20,2%	58,2%
	Total des dépenses d'équipement	4 404 403	5 199 894	6 570 205	55,5%	-13,6%	18,1%	26,4%

Montant réalisé en 2022: 6.570.205 € soit une augmentation de +26,4% p/r à 2021

Montant des Restes à Réaliser 2022: 1,2 M€ contre 3,4 M€ en 2021 et 2,7 M€ en 2020



Les dépenses d'équipement 2022



▲ Grands projets structurants :

- Lancement des études sur la rénovation de la salle de l'aire (11 k€)
- Relogement des hangars des services techniques vers le site San Remo Pesca (AP/CP): fin de programme (493 K€)
- Buc 7 (AP/CP) (533 K€)
- Fin des travaux gare de marchandise (430 K€)
- Aménagement des terrains mobil (études) (124 K€)
- Etudes Pôle d'Echange Multimodal (24 K€)
- Création d'un espace de loisirs / culture (cinéma) en délégation Territoire 34 (665 K€)

TOTAL = 2,3 M€



Les dépenses d'équipement 2022



▲ Proximité, vie quotidienne, voirie:

- Travaux crèche de La Peyrade Roger Michel (AP/CP) (14 K€)
- Toiture écoles (37 K€)
- Skate parc (290 K€)
- Rénovation éclairage public équipements sportifs (AP/CP) (15 K€)
- Plan action voirie (864 K€) + Avenue Vauban (AP/CP) (16 K€)
- Rénovation énergétique: rénovation du parc de chaufferie, rénovation du parc de climatisation, diagnostic thermique des équipements (103 K€)
- Eclairage public SIVOM gros entretien (235 K€)
- Aide de camping car (réseaux) (7,8 K€)
- Agrandissement cimetière (153 K€)
- Mode doux (39 K€)
 - Extension du gymnase Ferrari (47 K€)
 - Archives (116 K€)

TOTAL = 1,9 M€



Les dépenses d'équipement 2022

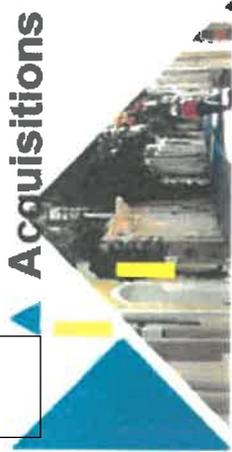


▲ Entretien et renouvellement des équipements:

- Rénovation de l'hôtel de ville (7,8 K€)
- Rénovation de la Direction des Services Techniques (2 K€)
- Travaux courants d'entretien des bâtiments (641 K€)
- Mobiliers courants et informatique (547 K€)
- Vidéoprotection (174 K€)
- Acquisition matériel roulant (650 K€)

TOTAL = 2 M€

▲ Acquisitions foncières, documents d'urbanisme (314 K€)



Compte Administratif 2022: Les recettes d'investissement



CA 2022 – Les recettes d'investissement

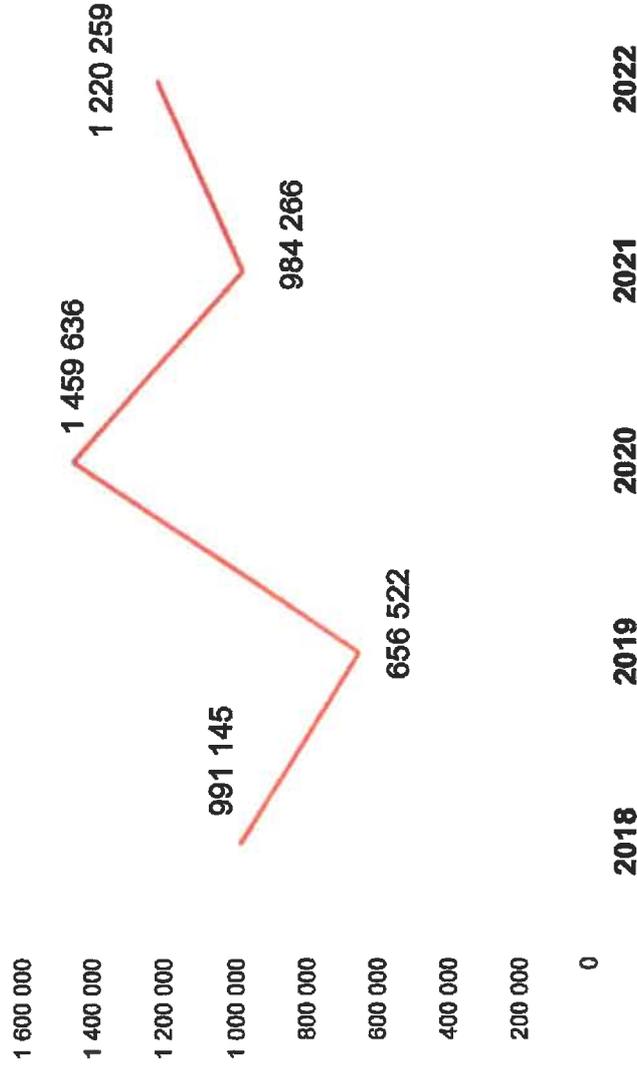


Chap	Libellé	2020	2021	2022	%	Evol 2020/2019	Evol 2021/2020	Evol 2022/2021
13	Subventions d'investissement	1 459 636	984 266	1 220 259	13,5%	122,3%	-32,6%	24,0%
16	Emprunts et dettes assimilées	120	2 700 000	2 300 000	25,4%	-100,0%	-	-14,8%
21	Immobilisation corporelles	1 294	0	0	0,0%	-	-100,0%	-
	Total des recettes d'équipement	1 461 049	3 684 266	3 520 259	38,8%	-81,9%	152,2%	-4,5%
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	644 517	1 003 194	837 097	9,2%	-36,1%	55,7%	-16,6%
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 168 176	1 070 811	4 000 000	44,1%	88,3%	-74,3%	273,5%
27	Autres immobilisations financières	10 000	10 000	-	0,0%	-	0,0%	-
	Total des recettes financières	4 822 693	2 084 004	4 837 097	53,3%	49,6%	-56,8%	133,2%
45	Total des opérations pour le compte de tiers	-	-	-	0,0%	-100,0%	-	-
	Total des recettes réelles d'investissement	6 283 742	5 768 271	8 357 356	92,1%	-45,0%	-8,2%	45,1%
040	Opération ordre transfert entre sections	618 935	654 838	715 003	7,9%	0,4%	5,8%	9,2%
041	Opérations patrimoniales	-	2 445 553	-	0,0%	-100,0%	-	-100,0%
	Total des recettes d'ordre d'investissement	618 935	3 100 391	715 003	7,9%	-10,3%	400,9%	-76,9%
	Total des recettes d'investissement	6 902 678	8 868 662	9 072 358	100,0%	-43,1%	28,5%	2,4%

CA 2022 – Les recettes d'investissement



Evolution des subventions (chap. 13)



- Fortes variations expliquées par des décalages (réalisation des travaux / encaissement des subventions)

- En moyenne 1.062.366 € de subvention sur les 5 années derniers exercices clôt.

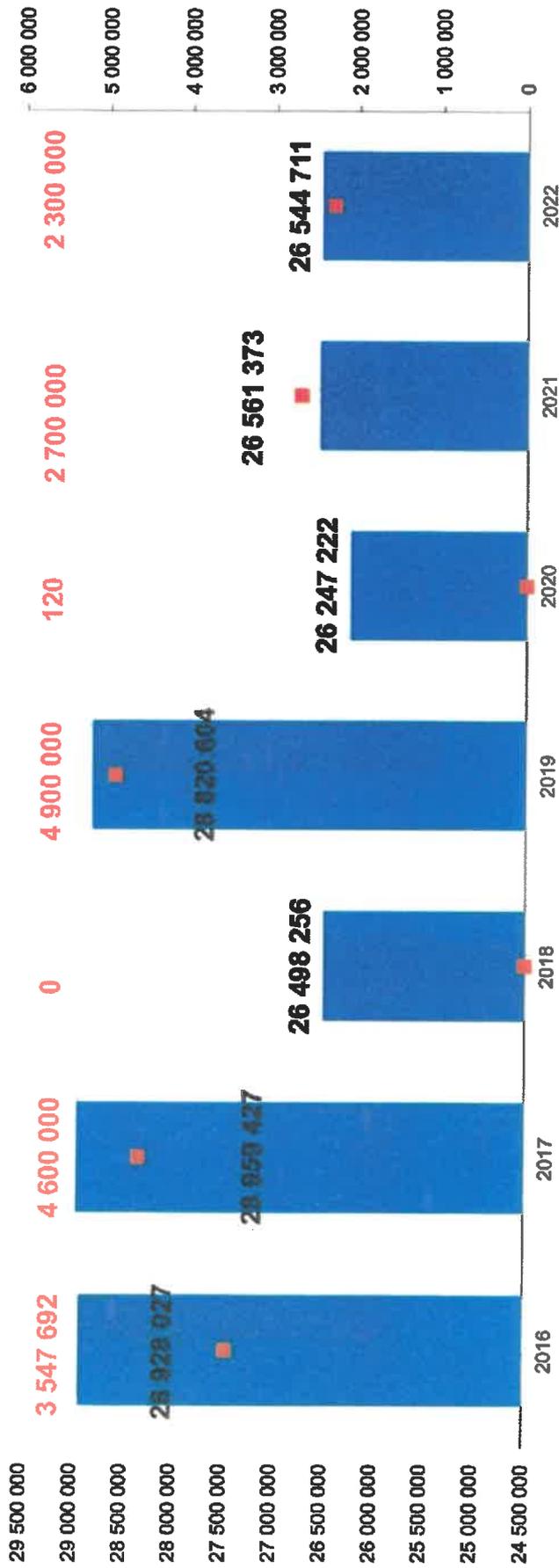
- En 2022 les subventions encaissées s'élèvent à 1,2 M€ et le montant des reports est de 0,6 M€



CA 2022 – Le stock de la dette



Stock de dette au 31 décembre et emprunt de l'exercice



■ CRD fin d'exercice ■ Emprunt nouveau

L'emprunt de 2,7 M€ encaissé sur 2021 correspond au contrat signé en 2020 auprès du Coopératif

L'emprunt de 2,3 M€ en 2022 correspond aux 2 contrats signés en 2022 (CA et BP)

CA 2022 – Les recettes d'investissement



Financement des dépenses réelles d'investissement par les recettes réelles d'investissement



- Excedent de fonctionnement capitalisé
- Subventions d'investissement
- Emprunts
- FCTVA et Taxe d'aménagement
- Autres immobilisations financières

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Budget principal de la Ville – Affectation du résultat du compte administratif 2022.

N/REF : MA/JMB/TK/NT/FAA - N°2023-120.

Après examen du compte administratif 2022 du budget principal de la Ville, Mme Caroline Sala indique qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement constaté à ce dernier qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement global 2022	9 387 960,43 €
Déficit d'investissement 2022	-2 759 237,74 €
Report d'investissement 2022(recettes-dépenses)	-612 786,40 €
Total déficit d'investissement (déficit+report)	-3 372 024,14 €

Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

002	recettes	Résultat de fonctionnement reporté au budget 2023	5 387 960,43 €
1068	recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 000 000,00 €
			9 387 960,43 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

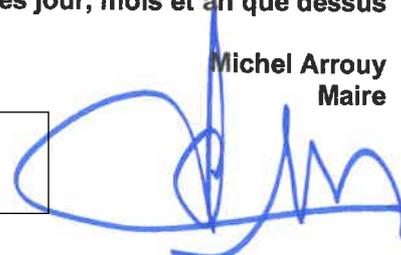
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme indiqué ci-dessus.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_120-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Budget principal de la Ville – Approbation du compte de gestion 2022.

N/REF : MA/JMB/TK/NT/FAA - N°2023-121.

Mme Caroline Sala indique qu'après avoir examiné le compte administratif 2022, il convient de statuer sur le compte de gestion du budget principal de la ville établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2021 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	32 447 622,11 €	41 835 582,54 €	9 387 960,43 €
Section d'investissement	11 831 596,22 €	9 072 358,48 €	-2 759 237,74 €

Le reste des résultats de l'exercice 2022 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2022, Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion 2022 établi par le trésorier municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** sans réserve le compte de gestion 2022 du budget principal de la Ville établi par le trésorier municipal.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_121-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Budget annexe du port de plaisance – Compte administratif exercice 2022.

N/REF : MA/JMB/TK/NT/FAA - N°2023-122.

Jean-Louis Molto demande au conseil municipal d'adopter le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du port de plaisance, arrêté aux montants suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	1 372 522,61 €	2 020 687,71 €	648 165,10 €
Section d'investissement	3 750 502,42 €	3 189 107,05 €	-451 335,16 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
011	Charges à caractère général	847 300,00 €	676 711,10 €
012	Charges de personnel	620 000,00 €	522 136,27 €
023	Virement à la section d'investissement	44 478,00 €	- €
042	Opérations d'ordre entre sections	93 000,00 €	92 440,06 €
65	Autres charges courantes	10 000,00 €	365,29 €
66	Charges financières	25 000,00 €	23 311,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €	2 908,64 €
68	Dotations aux provisions		1 678,25 €
69	Impôts sur les bénéfices	100 000,00 €	52 972,00 €
Total		1 742 778,00 €	1 372 522,61 €
RECETTES			
Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
002	Excédents antérieurs reportés	192 822,00 €	492 821,53 €
013	Atténuations de charges	20 000,00 €	10 700,23 €
042	Opérations d'ordre entre sections	18 700,00 €	29 657,25 €
70	Ventes de produits, prestations de services	1 413 500,00 €	1 385 232,82 €
73	Impôts et taxes	12 000,00 €	11 136,46 €
74	Subventions et participations	85 756,00 €	55 311,95 €
75	Autres produits de gestion courante	- €	- €
76	Produits financiers	- €	- €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	35 827,47 €
78	Reprise de provisions	0,00 €	
Total		1 742 778,00 €	2 020 687,71 €
Résultat d'exécution de fonctionnement de l'exercice			155 343,57 €
Résultat de fonctionnement reporté			492 821,53 €
Résultat global de fonctionnement de l'exercice			648 165,10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
001	Résultat d'investissement reporté	271 642,00 €	110 060,21 €
040	Opérations d'ordre entre sections	18 700,00 €	29 657,25 €
041	Opérations patrimoniales	321 290,91 €	321 290,91 €
10	Dotations, fonds et réserves	0,00 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	110 000,00 €	107 840,44 €
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipements versées	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	383 189,57 €	78 100,30 €
23	Constructions	3 485 165,47 €	3 103 553,31 €
26	Participations et créances rattachées	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €
Total		4 589 987,95 €	3 750 502,42 €
RECETTES			
Chapitre	Objet	Prévisions au Budget primitif	Total réalisations
021	Virement de la section de fonctionnement	44 478,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	93 000,00 €	92 440,06 €
041	Opérations patrimoniales	321 290,91 €	321 290,91 €
10	Dotations, fonds et réserves	300 000,00 €	0,00 €
13	Subventions d'équipements perçues	1 178 982,38 €	635 376,08 €
16	Emprunts et dettes assimilés	2 652 236,66 €	2 140 000,00 €
Total		4 589 987,95 €	3 189 107,05 €
Résultat d'exécution d'investissement t de l'exercice			-451 335,16 €
Résultat d'investissement reporté			-110 060,21 €
Résultat global d'investissement de l'exercice			-561 395,37 €
Résultat global cumulé			86 769,73 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
M. LE MAIRE S'ETANT RETIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

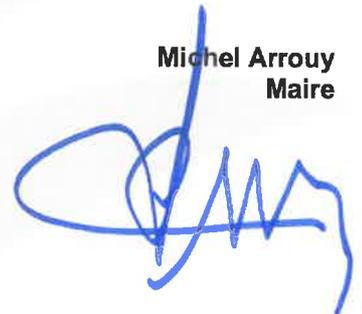
- **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2022 du budget annexe du port de plaisance, arrêté aux montants ci-dessus.

34	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_122-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Numéro SIRET 21340108600094	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus FRONTIGNAN
--	---

POSTE COMPTABLE DE : 034010

SERVICE PUBLIC LOCAL

M. 4 (1)

Compte administratif

BUDGET : PORT DE PLAISANCE FRONTIGNAN (2)

ANNEE 2022

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M. 4, M. 41, M. 42, M. 43, M. 44 ou M. 49.

(2) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	4
-----------------------------	---

II - Présentation générale du compte administratif

A1 - Vue d'ensemble - Exécution du budget et détail des restes à réaliser	5
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	8
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du compte administratif

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	11
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	13
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	14
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	15
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	16

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	17
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	18
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	22
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	23
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	24
A1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement	Sans Objet
A1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
A1.8 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	26
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	27
A3.2 - Etalement des provisions	28
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	29
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	30
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A5.3.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet
A5.3.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
A8.1 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Entrées	31
A8.2 - Variation du patrimoine (article R. 2313-3 du CGCT) - Sorties	Sans Objet
A8.3 - Opérations liées aux cessions	Sans Objet
A9.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées	Sans Objet
A9.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties	Sans Objet
A10 - Etat des travaux en régie	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	32
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	33
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet
C4 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures

35

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), à des groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L.5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_122-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023



**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 13 AVRIL 2023 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ		Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	Proc C. MINGUEZ	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	Procuration V. Maillard	David JARDON	
Georges MOUREAUX	Proc F / Nebot	Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	Proc JL Patry
Renée DURANTON- PORTELLI	Proc. H. SAVY	Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE	Proc de JL Molto	Dominique PATTE	
Loïc LINARES	Proc de C. SALA (arrivee à 19h15)	Claude COMBES	
Nathalie GLAUDE		Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK		Laura ANDREOLETTI	Procuration
Fabien NEBOT			

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_122-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

ARRETE - SIGNATURE

COMPTE ADMINISTRATIF exercice 2022 - BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE DE FRONTIGNAN

Membres en exercice : 35
 Membres présents : 27
 Suffrages exprimés : 34

VOTE
 Contre : 0
 Pour : 34
 Abstentions : 0

Date de convocation
05 AVRIL 2023

Présenté par le maire,

A Frontignan - la Peyrade, le 13 Avril 2023

Le maire, Michel ARROUY




Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 13 Avril 2023

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY	<u>SORTI</u>		Chantal CARRION	<u>Carrion</u>	P
Claudie MINGUEZ	<u>Minguez</u>	P	Patrick BOURMOND	<u>Bourmond</u>	P
Youcef EL AMRI	<u>Proc C Minguez</u>	P	Isabel VILAVERDE FIUZA	<u>Fiuzza</u>	P
Valérie MAILLARD	<u>Maillard</u>	P	Jean-Louis BONNERIC	<u>Bonneric</u>	P
Olivier LAURENT	<u>Laurent</u>	P	Nancy SUBITANI	<u>Subitani</u>	P
Caroline SUNE	<u>Proc V Maillard</u>	P	David JARDON	<u>Jardon</u>	P
Georges MOUREAUX	<u>Proc F Nébot</u>	P	Yannie COQUERY	<u>Coquery</u>	P
Caroline SALA	<u>Sala</u>	P	Jean-Louis PATRY	<u>Patry</u>	P
Eric BRINGUIER	<u>Bringuiere</u>	P	Béatrice BUJ	<u>Proc JL Patry</u>	P
Renée DURANTON-PORTELLI	<u>Proc R. Sala</u>	P	Georges FORNER	<u>Forner</u>	P
Jean-Louis MOLTO	<u>Molto</u>	P	Gérard PRATO	<u>Prato</u>	P
Kelvine GOVERNAYRE	<u>Proc JL MOLTO</u>	P	Dominique PATTE	<u>Patte</u>	P
Loïc LINARES	<u>Linares</u>	P	Claude COMBES	<u>Combes</u>	P
Nathalie GLAUDE	<u>Glaude</u>	P	Gilles ARDINAT	<u>Ardinat</u>	P
Max SAVY	<u>Savy</u>	P	Marie-France BRITTO	<u>Britto</u>	P
Frédéric ALOY	<u>Aloy</u>	P	Olivier RONGIER	<u>Rongier</u>	P
Sophie CWICK	<u>Cwick</u>	P	Laura ANDREOLETTI	<u>Proc G PRATO</u>	P
Fabien NEBOT	<u>Nébot</u>	P			

Certifie exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le

20

et de la publication, le 20

A Frontignan - la Peyrade, le

Accusé de réception en préfecture
 034-213401086-20230413-DELIB_2023_122-DE
 Date de télétransmission : 21/04/2023
 Date de réception préfecture : 21/04/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_122-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Budget annexe du port de plaisance – Affectation du résultat du compte administratif 2022.

N/REF : MA/JMB/TK/NT/FAA - N°2023-123.

M. Jean-Louis Molto indique qu'après examen du compte administratif 2022 du budget annexe du port de plaisance, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement constaté à ce dernier qui fait apparaître les résultats suivants :

Excédent de fonctionnement global 2022	648 165,10 €
Déficit d'investissement 2022	-561 395,37 €
Report d'investissement 2022(recettes-dépenses)	147 975,51 €
Total déficit d'investissement (déficit+report)	-413 419,86 €

M. Jean-Louis Molto propose au conseil municipal d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 comme suit :

002	Recettes	Résultat de fonctionnement reporté au budget 2023	248 165,10 €
1068	Recettes	Excédent de fonctionnement capitalisé	400 000,00 €
			648 165,10 €

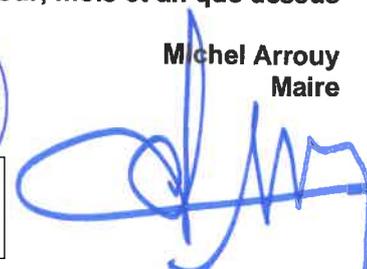
LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe du port de plaisance comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Finances : Budget annexe du port de plaisance – Approbation du compte de gestion 2022.

N/REF : MA/JMB/TK/NT/FAA - N°2023-124.

M. Jean-Louis Molto indique qu'après avoir examiné le compte administratif 2022, il convient de statuer sur le compte de gestion du budget annexe du port de plaisance établi par le trésorier municipal.

Celui-ci a repris dans les écritures le montant du solde figurant au bilan de l'exercice 2021 ainsi que les opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire. Les résultats sont les suivants :

	REALISE		RESULTATS
	DEPENSES	RECETTES	
Section de fonctionnement	1 372 522,61 €	2 020 687,71 €	648 165,1
Section d'investissement	3 750 502,42 €	3 189 107,05 €	-451 335,

Le reste des résultats de l'exercice 2022 inscrits sur le tableau général du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif 2022, M. Jean-Louis Molto propose au conseil municipal d'adopter sans réserve le compte de gestion 2022 établi par le trésorier municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** sans réserve le compte de gestion 2022 du budget annexe du port de plaisance établi par le trésorier municipal.



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Citoyenneté : Attribution des subventions 2023 aux associations.

N/REF : MA/JMB/TK/HS/FAA - N°2023-125.

M. Jean-Louis Bonneric rappelle aux membres du conseil qu'au regard du rôle majeur qu'il joue dans la vie locale, la ville de Frontignan a, depuis de nombreuses années, démontré un engagement fort et sans faille aux côtés du monde associatif.

Dans ce contexte, l'action associative permet de répondre en complémentarité des politiques publiques, aux préoccupations d'intérêt général en termes de lien social, d'accès à la culture, au sport, à la préservation de l'environnement et encore dans bien d'autres champs d'intervention diversifiés.

Comme chaque année de nombreuses associations ont saisi la commune de leurs demandes de subvention que ce soit pour le financement global de leur activité ou bien pour le financement d'un projet précis.

Après étude de ces demandes, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions dont le détail est précisé en annexe.

Il indique que ces subventions représentent ainsi une somme globale de 397 637 € que la Ville verse en faveur du monde associatif.

Par ailleurs, il est précisé que les demandes des associations à vocation sociale ou humanitaire référencées au centre communal d'action sociale de Frontignan sont soumises au conseil d'administration de cette structure.

M. Jean-Louis Bonneric demande donc au conseil municipal :

- D'allouer les subventions 2023 aux associations mentionnées en annexe ;
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

M. Combes ne prend pas part au vote pour l'association des chasseurs et propriétaires de Frontignan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'allouer les subventions 2023 aux associations mentionnées en annexe ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents s'y rapportant.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Arrouy', is written over the official seal.



ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS - CONSEIL MUNICIPAL DU 13/04/2023

DELIB-2023-125

imputation: 094.6574

Association des commerçants des Halles	2 500,00
	2 500,00

Imputation : 025.6574

Combattants Algérie / tunisie / maroc (CATM)	400,00
Le Souvenir Français	400,00
No Passaran	400,00
Commanderie des torsades	1 200,00
CGT territoriaux du bassin de Thau	250,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	550,00
Comité de jumelage	7 000,00
Association Portugaise culturelle de Frontignan (APCF)	1 800,00
Cercle Andalou - cavaliers de la Gardiole	7 000,00
	19 000,00

Imputation : 213.6574

OCCE A. France 2 classe transplantée	4 280,00 €
OCCE Lavandins élémentaire	4 477,00 €
APEL Ste Thérèse La salle	400,00
Maximomes	600,00
Planete Parents	1 000,00
Association Parents élèves PEI Terres Blanches maternelle	150,00
Coopérative scolaire école Anatole France maternelle-OCCE34 Les abeilles	1 000,00
Coopérative scolaire école Anatole France I élémentaire-OCCE	2 000,00
Coopérative scolaire école Anatole France II Élémentaire	1 100,00
Coopérative scolaire les Crozes primaire	1 600,00
Coopérative scolaire école les Lavandins maternelle-OCCE	400,00
Coopérative scolaire école les Lavandins élémentaire	2 000,00
Coopérative scolaire école les Terres Blanches élémentaire	3 000,00
Coopérative scolaire école les Terres Blanches maternelle-OCCE34	1 500,00
Coopérative scolaire école Marcel Pagnol élémentaire	1 100,00
Les lieux du lien	1 500,00
FCPE primaire et collège	600,00
	26 707,00

Imputation 221.6574

Foyer socio- éducatif collège les 2 Pins	2 500,00
Foyer socio éducatif Lycée M. Clavel	2 500,00
	5 000,00

Imputation : 2130.6574 :

Familles rurales LEPAP Maurice Clavel	7 000,00
	7 000,00

Imputation : 253.6574 :

Association sportive collège les II Pins	1 500,00
Association sportive collège Ste Thérèse	500,00
Association sportive collège simone de Beauvoir	1 500,00
	3 500,00

Imputation : 33.6574 :

Auteurs au soleil	250,00
Association Culture Accueil Loisirs (ACAL)	150,00
Les amis du musée et du vieux Frontignan	500,00
Atelier Jade	150,00
Atelier langues vivantes	500,00
Brigade d'intervention cinéphile (BIC)	1 250,00
Les échiquiers de la Gardiole	750,00
Chœur renaissance	200,00
Comité des Fêtes	11 000,00
Ciseaux et dé d'argent	150,00
Culture avenir Tradition	1 250,00
Horiz'arts	2 000,00
La Fabrikulture	600,00
Les quatre saisons	600,00
Le Temps jadis	550,00
Prose Café	1 200,00
Musc'art	450,00
Otraindenfer	300,00
Photo muscat Frontignan	150,00
Pied de Poulpe	1 000,00
SCI FI Team	500,00
Section de recherches archéologique et sous marine de Frontignan	3 500,00
Société laïque de lecture	2 000,00
Sté des joueurs de Frontignan	17 500,00
Un point c'est tout	100,00
Vivre la Terre	1 000,00
jazzycool	1 500,00
	49 100,00

Imputation : 40.6574 :

Aikibudo Frontignan	500,00
Archers du Soleil	4 000,00
Aresquiers subaquatiques	700,00
ASFAC Foot	55 000,00
Bi-cross club de Frontignan	7 000,00
Body form	800,00
Boule Lyonnaise	700,00

Boule nationale LaPeyradoise	700,00
EAM Qwan Ki do	6 600,00
FAC GRS	6 000,00
FAC Gymnastique	8 500,00
FAC Haltérophilie	3 500,00
Frontignan Karaté club	5 000,00
Frontignan La Peyrade Basket	42 000,00
Handisport loisirs	500,00
Joyeuse pétanque mixte Frontignanaise	700,00
Judo Kwai Frontignan la Peyrade	9 000,00
Olympique La Peyradois Football Club	15 000,00
Neptune olympique frontignanais	5 000,00
Dynamik boxing club	1 000,00
Tae-Kwan Do Fighting Frontignan	500,00
Tennis club Frontignan	7 500,00
Tennis club La Peyrade	5 000,00
Thau handball Frontignanais	60 000,00
Thau Rugby	16 000,00
Tri-run Frontignan	3 500,00
Võ Viet Nam 34	200,00
GV oxygène	150,00
	265 050,00

Imputation : 830.6574 :

Association des riverains du canal des Aresquiers (ARCA)	1 800,00
Association des riverains du quartier des Près St-Martin et du Canal du Rhône	300,00
CPIE	6 000,00
Fronticoop Energies	3 000,00
Roue libre de Thau	800,00
Kimiyo	1 000,00
planet citizen	150,00
	13 050,00

Imputation : 900.6574 :

Association des plaisanciers du port de plaisance de Frontignan (APPF)	200,00
Les Pêcheurs plaisanciers du port des Pauvres	350,00
Association des chasseurs et propriétaires de Frontignan	2 200,00
Association de chasse maritime de l'Etang d'Ingril	300,00
Frontignan Thon Club	800,00
Société Nationale de Sauvetage en Mer (S.N.S.M.)	2 880,00
	6 730,00

TOTAL **397 637,00**



Michel Arrouy
Maire



Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_125-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_125-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Bilan des acquisitions et cessions foncières et immobilières – année 2022.

N/REF : MA/JMB/TK/AA/FAA - N°2023-126.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil que dans un souci de transparence dans la gestion publique et de bonne utilisation des deniers publics, selon les dispositions de l'article L.3222-2 du Code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 2 000 habitants doivent chaque année délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur leur territoire.

Il précise que les opérations visées sont celles réalisées par la commune ou pour son compte, portant sur des immeubles ou des droits réels immobiliers et dont l'accord des parties sur la chose et le prix ayant entraîné un transfert de propriété a été réalisé dans l'année 2022.

Ce bilan des acquisitions et cessions, qui permet d'apprécier la politique foncière et immobilière menée par la commune, est présenté sous forme de tableau récapitulatif. Ce document doit être annexé au compte administratif.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de délibérer sur ce bilan, le tableau récapitulatif présenté demeurant annexé à la délibération ?

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2022 joint en annexe de la présente ;
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées au cours de l'année 2022 joint en annexe de la présente ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Michel Arrouy', is written over the official seal and extends to the right.

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES - ANNÉE 2022

La Commune de Frontignan a réalisé 2 opérations de transaction immobilière en 2022. L'EPF Occitane a également réalisé 2 opérations en 2022.

ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE

VENDEUR	ACQUÉREUR	DESIGNATION CADASTRALE		SUPERFICIE (en m²)	ADRESSE	ZONAGE	MONTANT TRANSACTION	DATE DE L'ACTE	OBJET	DATE DÉLIBÉRATION
		Section	Numéro							
Consorts PAVIE	Commune de FRONTIGNAN	BH	567	19	Avenue d'Ingril	UD	1,00 €	21/01/2022	Acquisition sur fondement de l'ER n°41 pour élargissement de l'avenue	22/03/2017
PROMOLOGIS	Commune de FRONTIGNAN	CK	942	311	Les Pielles	UB	1,00 €	04/07/2022	Acquisition sur fondement de l'ER n°4 pour bouclage BUC/Pielles-Barnier	02/06/2022

ACQUISITIONS PAR L'EPF

VENDEUR	ACQUÉREUR	DESIGNATION CADASTRALE		SUPERFICIE (en m²)	ADRESSE	ZONAGE	MONTANT TRANSACTION	DATE DE L'ACTE	OBJET	DATE DÉCISION
		Section	Numéro							
M. BLANC	EPF d'Occitane	CK	985	341	34 route de Montpellier	UB	105 000,00 €	29/06/2022	Projet de construction de logements sociaux FDI	23/03/2022
BLANC	EPF d'Occitane	CK	988	151	34 route de Montpellier	UB	50 000,00 €	29/06/2022	Projet de construction de logements sociaux FDI	23/03/2022

CESSION PAR LA COMMUNE

VENDEUR	ACQUÉREUR	DESIGNATION CADASTRALE	SUPERFICIE (m²)	ADRESSE	ZONAGE	MONTANT TRANSACTION	DATE DE L'ACTE	OBJET	DATE DÉLIBÉRATION

TABLEAU RÉCAPITULATIF COMMUNE

NOMBRE	NATURE DES OPERATIONS	DÉPENSES/RECETTES	SUPERFICIE	NOMBRE DE PARCELLES
2	Acquisition	2,00 €	330 m²	2
0	Cession	0,00 €	0 m²	0

TABLEAU RÉCAPITULATIF EPF

NOMBRE	NATURE DES OPERATIONS	DÉPENSES/RECETTES	SUPERFICIE	NOMBRE DE PARCELLES
2	Acquisition	155 000,00 €	492 m²	2
0	Cession	0,00 €	0 m²	0

M. Michel ARROY

Maire.



[Handwritten signature in blue ink]

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_126-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Délibération préalable à la cession des parcelles CH78, CH338 et CH346.

N/REF : MA/JMB/TK/FAA - N°2023-127.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil qu'aujourd'hui propriétaire d'environ 130 bâtiments, il semble pertinent que la ville de Frontignan entame une démarche de rationalisation de son patrimoine foncier. Les difficultés récemment rencontrées pour assurer ce patrimoine ne sont qu'une des dernières illustrations de la charge que peut représenter un patrimoine extrêmement important et vieillissant pour une ville confrontée à des choix budgétaires. A cet effet, un prestataire interviendra sur l'année 2023 pour établir un outil de pilotage du patrimoine communal.

Dès cette année, et sans attendre les conclusions du travail mené par ce prestataire en cours de sélection, il paraît utile de procéder à la cession de la parcelle CH78, sise 2 avenue du Général de Gaulle, de la parcelle CH388, sise 37 rue Lafont, et de la parcelle CH346, sis au 20 rue St Paul.

Il indique que ces cessions s'inscrivent dans la revalorisation du cœur de ville de Frontignan en accompagnement des travaux structurants prévus par T34, titulaire de la concession d'aménagement du cœur de ville.

Il précise qu'avant de procéder à la cession de ces biens – envisagée sur l'exercice 2023 -, ces derniers doivent au préalable faire l'objet d'une délibération constatant leur désaffectation et prononçant leur déclassement dans l'hypothèse où lesdites parcelles appartiendraient au domaine public de la ville.

Acquise en 2014, la parcelle CH78 – site dit de la Maison Picard, sise 2 avenue du Général de Gaulle 34110 FRONTIGNAN - n'a jamais été affectée à un service public et n'appartient donc pas au domaine public de la ville. Bien que récemment acquis en vue de sa destruction pour mettre en valeur la Tour de la Glacière, témoignage emblématique des remparts de la ville avec l'Eglise Saint Paul, l'approfondissement des études menées en application de la concession d'aménagement du cœur de ville a infirmé l'intérêt de démolir ce bâtiment. En effet, ces éléments ont fait apparaître cette démolition finalement contreproductive au regard du but poursuivi, rendant dès lors inutile le maintien dans le patrimoine public de ce bien.

Propriété de la ville depuis 1912, la parcelle CH 338 sur laquelle se trouve un immeuble à usage de bureaux, anciennement mis à disposition d'associations selon un relevé des propriétés communales établi en 1995, est actuellement mise à disposition des organisations syndicales jusqu'au 31 août 2023, date de fin des conventions d'occupation actuellement en vigueur ou en cours de révision. Compte-tenu de la destination actuelle de cette immeuble, la parcelle en question n'est pas affectée à un service public et n'appartient donc pas au domaine public de la ville.

Acquise en 1990, la parcelle CH 346 a finalement été très peu utilisée par les services municipaux, à l'exception d'expositions d'œuvres d'artistes et d'associations. Ces œuvres ne pouvaient être présentées au public que depuis la rue, à travers la vitrine de cet ancien local commercial. Devant ce caractère très limité d'usage culturel, il est envisagé de ne plus utiliser ce rez-de-chaussée et de prendre acte de sa désaffectation.

Au regard de son état, M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal de prononcer son déclassement du domaine public.

Aucune procédure particulière n'étant à ce jour imposée, ces ventes feraient l'objet de simples négociations de gré à gré avec toute personne intéressée, publique ou privée, physique ou morale. Evidemment aucun membre du conseil municipal n'est autorisé à se porter acquéreur.

Les propositions commerciales sont à adresser par écrit à la DUCGP service foncier avant le 30/06/2023 qui pourra, à la demande expresse des acheteurs potentiels, prévoir des visites de site – ou tient à disposition, sur rendez-vous un dossier de présentation des sites en question. Des annonces seraient publiées ou mises en ligne, et les notaires pourraient être informés de ces mises en ventes.

Il n'est pas envisagé de confier ces procédures de ventes à une ou plusieurs agences immobilières ou autre intermédiaire, sous réserve évidemment de l'obtention de tout diagnostic obligatoire ou imposés par les circonstances et de nature à parfaire l'information des acquéreurs.

Sous réserve de l'absence de conditions contraires aux intérêts de la ville dans les promesses de vente ou compromis, M le maire serait autorisé à signer ce type d'acte proposé par un notaire, dès lors que ce dernier serait rémunéré par l'acquéreur.

Il appartiendra ensuite au conseil municipal de se prononcer expressément sur le montant définitif de chaque vente, d'approuver le choix de l'acquéreur et des caractéristiques essentielles de chaque vente, retranscrites dans le projet d'acte authentique qui lui seraient soumis.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- De prendre acte de la désaffectation de biens immobiliers ci-dessus identifiés et de prononcer leur déclassement du domaine public ;
- De décider du principe de leur cession respective ;
- D'autoriser M le maire à faire procéder à tout diagnostic obligatoire ou de nature à parfaire utilement l'information de l'acquéreur ;
- De confier à M le maire la mise en vente de ces biens en ne lui imposant aucune procédure particulière ;
- D'autoriser M le maire à signer tout compromis ou promesse unilatérale avec toute personne physique ou morale, publique ou privée, à l'exception d'un membre du conseil municipal, dès lors qu'un tel avant-contrat ne contiendrait aucun engagement contraire aux intérêts de la ville, serait rédigé par un notaire rémunéré par l'acquéreur ;
- D'autoriser tout notaire qui serait saisi dans ces conditions à procéder à tout acte préparatoire dont les déclarations d'intention d'aliéner ;
- De réserver la décision du conseil municipal sur le choix de chaque acquéreur, le montant définitif et les caractéristiques essentielles de chaque vente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **PREND ACTE** de la désaffectation de biens immobiliers ci-dessus identifiés et de prononcer leur déclassement du domaine public ;
- **PRONONCE** leur déclassement du domaine public ;
- **DECIDE** du principe de leur cession respective ;
- **AUTORISE M** le maire à faire procéder à tout diagnostic obligatoire ou de nature à parfaire utilement l'information de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à M le maire la mise en vente de ces biens en ne lui imposant aucune procédure particulière ;
- **AUTORISE M** le maire à signer tout compromis ou promesse unilatérale avec toute personne physique ou morale, publique ou privée, à l'exception d'un membre du conseil municipal, dès lors qu'un tel avant-contrat ne contiendrait aucun engagement contraire aux intérêts de la ville, serait rédigé par un notaire rémunéré par l'acquéreur ;
- **AUTORISE** tout notaire qui serait saisi dans ces conditions à procéder à tout acte préparatoire dont les déclarations d'intention d'aliéner ;
- **RESERVE** la décision du conseil municipal sur le choix de chaque acquéreur, le montant définitif et les caractéristiques essentielles de chaque vente.

Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_127-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Avis du conseil municipal dans le cadre de la concertation lancée par le département de l'Hérault pour le projet de Maison du littoral et de préservation du site des Aresquiers.

N/REF : MA/JMB/TK/LP/FAA - N°2023-128.

M. Loïc Linares informe les membres de l'assemblée que le conseil départemental porte la création d'une « Maison du Littoral » au sein du site des Aresquiers, sur le site du Mas-Vieux, ancien domaine agricole au sein des Aresquiers, sur le territoire de la commune de Vic-la-Gardiole.

Pour s'assurer que cette opération puisse se réaliser dans les meilleures conditions possibles, le Département soumet ce projet à une concertation publique, lancée du 16 mars au 16 juin 2023 et conduite sous le regard de la Commission Nationale du débat public (CNDP), un organe tiers indépendant.

Il appartient au conseil municipal de Frontignan de participer pleinement à cette initiative.

Il indique que la « Maison du Littoral » est un équipement à vocation sociale, culturelle et pédagogique.

Porté par le Département de l'Hérault sous la maîtrise d'ouvrage de la société publique locale Territoire 34, le projet de Maison du Littoral s'inscrit au cœur des Aresquiers, tenant pleinement compte des richesses du site mais également des tensions et des pressions qui pèsent sur lui.

Valoriser ce patrimoine humain et naturel tout en sensibilisant le public aux enjeux de préservation, tel est l'objet de cet équipement qui se veut exemplaire.

Telles qu'envisagées à ce stade, les vocations de la Maison du Littoral sont multiples :

- accueil et information générale des visiteurs ;
- accueil des groupes, y compris scolaires ;
- lieu d'expositions permanentes et temporaires, toutes liées à un ou plusieurs aspects du site (environnement, viticulture, gastronomie, patrimoine bâti, etc.) ;
- centre d'interprétation sur les questions littorales, au travers d'un projet muséographique adapté.

De plus, la Maison du Littoral serait le point de départ de cheminements divers, sentiers d'interprétation et de découverte du patrimoine naturel et agricole des Aresquiers.

Représentant la nouvelle porte d'entrée du site des Aresquiers, la Maison du Littoral s'adresserait à tous les visiteurs, sans oublier les publics scolaires, professionnels ou scientifiques. Son accès sera gratuit.

Les travaux pourraient débuter en 2025, pour une ouverture mi-2026, pour un budget prévisionnel de 17 millions d'euros (dont 13,4 millions consacrés aux travaux). Son financement serait assuré par le Conseil départemental de l'Hérault avec le soutien financier de l'État et de la Région Occitanie. Une enveloppe de 3 millions d'Euros d'études et de travaux est également envisagée dans le cadre de la préservation du site des Aresquiers (gestion du trafic, stationnement, aménagement cyclables).

Ce projet se développant au sein d'un ancien mas viticole, il ne porte pas atteinte à la vocation du site, qui doit constituer une coupure d'urbanisation en tant qu'espace naturel.

Il intègre les évolutions prévisibles du trait de côte, telles que connues à ce jour et s'efforce de favoriser un nouveau modèle durable de la fréquentation du site des Aresquiers, en cours de réflexion en ce qui concerne les modalités pratiques d'accès à ce site fragile.

La ville de Frontignan ne saurait rester insensible à ce projet au regard de l'intérêt qu'elle porte tant aux Aresquiers qu'au devenir du littoral. Ce projet semble, à l'analyse, raisonnable et compatible avec les impératifs de gestion de cet espace si particulier qu'est le littoral.

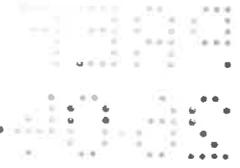
M. Loïc Linares demande donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Maison du Littoral et de préservation du Site des Aresquiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Maison du Littoral et de préservation du Site des Aresquiers.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef El Amri (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

N/REF : MA/JMB/TK/ER/FAA - N°2023-129.

M. Max Savy rappelle que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5216-5,
Vu le Code de la Fonction publique et notamment son article L.313-1,
Vu l'avis préalable du Comité social territorial le 9 mars 2023,

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité, il convient de créer les emplois permanents suivants sur le tableau des effectifs de la ville :

Filière administrative :

- un emploi de rédacteur territorial à temps complet.
- un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.
- un emploi d'adjoint administratif à temps complet.

M. Max Savy propose au conseil municipal d'autoriser la création de trois postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** la création de trois postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_129-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Bâtiment : Construction d'un espace de réception – gymnase Henri Ferrari : approbation des projets de marchés d'exécution et autorisation de signature.

N/REF : MA/JMB/TK/FI/FAA - N°2023-130.

M. Jean-Louis Patry informe les membres du conseil que dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la commune de Frontignan envisage la réalisation d'un espace de réception et de festivités sur la parcelle accueillant le complexe H. Ferrari.

Ce nouvel espace de réception annexé au gymnase est conçu en deux ambiances distinctes : une salle de réception close et couverte ainsi qu'une terrasse clôturée pour les réceptions en plein air.

Un marché de maîtrise d'œuvre a été mis en place à cette fin et son exécution permet maintenant de soumettre au conseil municipal les projets de marchés d'exécution.

Les travaux auraient pour objet de permettre la fourniture et l'installation pérenne de ces espaces de réception, constitués d'un bâtiment modulaire, assemblé sur une plateforme de 250 m² surélevée comprenant un parvis, des escaliers, ainsi qu'une rampe « handicapé » permettant d'accéder à un espace extérieur clôt.

Le bâtiment proprement dit, les façades et les matériaux utilisés sont pensées pour s'intégrer dans le contexte urbain avec notamment la prise en compte de codes architecturaux du complexe sportif. La terrasse extérieure de 250 m² serait réalisée en pavé auto bloquant avec incorporation d'espaces végétalisés via la création de jardinières et la mise en place de haies au niveau des clôtures. Cet ensemble sera connecté au gymnase existant par un cheminement couvert.

Dans le cadre de ces travaux, il serait réalisé également un bassin de rétention de 69 m³ permettant la rétention des eaux pluviales et répondant ainsi aux exigences du PLU.

Il indique que cette opération nécessite donc des travaux d'aménagement importants comprenant des travaux de VRD, de maçonnerie générale, d'assemblage de l'espace de réception, de clôtures et de la majorité des corps d'état intervenant habituellement en matière de bâtiment.

Le montant de cette opération comprenant les études de maîtrise d'œuvre, bureaux de contrôle, diagnostics divers et les travaux est estimé à 476 836 € HT dont 419 146 € HT de travaux décomposés comme suit :

- Lot 1 : Maçonnerie	105 070 € HT
- Lot 2 : Serrurerie	19 519 € HT
- Lot 3 : Clôture	17 127 € HT
- Lot 4 : Plomberie	39 000 € HT
- Lot 5 : Electricité	36 000 € HT
- Lot 6 : VRD	82 430 € HT
- Lot : Bâtiment modulaire	<u>120 000 € HT</u>
Total :	419 146 € HT

Ces marchés d'exécution seraient attribués à chaque corps d'état compétent dans le cadre de procédures adaptées, l'une en matière de travaux, l'autre en matière de fourniture. Ces procédures donneraient lieu à publication locale et mise en ligne des DCE sur le profil acheteur de la ville.

L'attribution de ces marchés interviendrait sur avis de la commission d'appel d'offres.

Dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il est possible de soumettre au conseil municipal ces projets de marchés ainsi estimés afin d'en autoriser la signature.

M. Jean-Louis Patry demande donc au conseil municipal :

- D'approuver le lancement de ces procédures adaptées en matière de travaux et de fournitures ainsi que les termes des dossiers de consultation des entreprises en tant que futurs marchés dans les conditions de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;
- D'autoriser M Eric Bringuier, Maire Adjoint, à les signer avec les entreprises qui auront produit les offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères fixés dans les consultations menées en procédures adaptées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le lancement de ces procédures adaptées en matière de travaux et de fournitures ainsi que les termes des dossiers de consultation des entreprises en tant que futurs marchés dans les conditions de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales ;
- **AUTORISE** M Eric Bringuier, Maire Adjoint, à les signer avec les entreprises qui auront produit les offres économiquement les plus avantageuses en fonction des critères fixés dans les consultations menées en procédures adaptées.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Administration générale : Modification du règlement intérieur applicable aux achats passés sur procédure adaptée.

N/REF : MA/JMB/TK/SB/FAA - N°2023-131.

Mme Claudie Minguez rappelle aux membres du conseil que depuis de nombreuses années, la ville de Frontignan est dotée d'un règlement intérieur applicable aux achats passés sur procédure adaptée en raison de leurs montants. Ce document, dont la version en cours d'exécution a été adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 26 septembre 2018, permet de garantir aux élus, agents publics mais aussi entreprises concurrentes le parfait respect des règles de l'achat public et une démarche la plus efficace possible.

La Ville ayant récemment renforcé sa fonction achat par un poste dédié à cette recherche d'efficacité, il semble opportun, dans la poursuite de ces deux impératifs et au regard de l'évolution du contexte, de mettre à jour ce règlement intérieur.

Le projet soumis au conseil municipal reste cependant exigeant : il impose des règles précises de mise en concurrence dès le seuil d'achat de 8.000 € HT, alors que le code de la commande publique ne fixe ce type de règles qu'à partir de 40.000 € HT, il prescrit l'intervention de la commission d'appel d'offres, certes à titre consultatif, bien en deçà des exigences du code général des collectivités territoriales et réserve un traitement particulier sans condition de montant aux marchés soumis à des règles spécifiques comme les marchés de maîtrise d'œuvre ou les accords-cadres.

Prenant en compte le développement des outils dématérialisés dans les relations économiques et commerciales, ce projet de règlement allègerait les recours à la publication d'avis sur les éditions papiers des journaux d'annonces légales pour étendre la mise en place de publication d'avis dématérialisées sur le profit d'acheteur de la ville.

Les seuils d'intervention des procédures seraient également décalés en relation avec la typologie des achats de la ville et la charge de travail induite.

Ainsi, les règles imposées à ces achats diffèreraient selon que ceux-ci sont compris entre 8.000 € HT et 24.999 € HT (et non plus 4.000 € et 18.000 €), entre 25.000 € HT et 89.999 € HT (occasionnant l'unification de deux catégories finalement proches en termes de procédure de 18.000 € à 50.000 € et de 50.000 € à 90.000 €). Au-delà de 90.000 € HT, et jusqu'au seuil de procédures formalisées (largement différents entre les fournitures courantes et les services d'un côté -214.000 € HT- et les travaux de l'autre 5.382.000 € HT), la procédure diffèrerait selon que l'achat porte sur des travaux évalués à plus de 214.000 € HT, ou pas, ce seuil marquant l'intervention de la commission d'appel d'offres.

Mme Claudie Minguez propose donc au conseil municipal d'adopter cette nouvelle version du règlement intérieur des achats passés sur procédure adaptée en raison de leurs montants et de fixer sa date d'entrée en vigueur au 2 mai 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** cette nouvelle version du règlement intérieur des achats passés sur procédure adaptée en raison de leurs montants ;
- **FIXE** sa date d'entrée en vigueur au 2 mai 2023.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



Règlement intérieur applicable aux procédures d'achat passées sous forme de procédure adaptée en raison de leur montant

Conseil municipal du 13/04/2023 – Délibération n°2023-131

Considérant que la réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achats, dans le respect du droit de la commande publique ;

Considérant que le principe de transparence des procédures impose que soit rendu public le présent règlement ;

Considérant qu'il est nécessaire d'adopter des mesures répondant aux obligations du pouvoir adjudicateur en matière de mise en œuvre de procédures adaptées en raison de leur montant.

Article 1 : champ d'application

Le présent règlement a pour objet de poser les règles minimales que devront respecter les procédures d'achat passées à la forme adaptée en raison de leur montant et qui portent sur les achats autres que les services dit « sociaux et autres services spécifiques » visés par l'annexe 3 du code de la commande publique (Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques) ou tout texte s'y substituant, hors concession au sens des article L 1121-1 et s du code de la commande publique ou tout texte s'y substituant.

Elles peuvent viser autant les marchés que les accords-cadres, à l'exception des marchés issus de ces accords-cadres.

Il est rappelé que la mise en œuvre de la procédure adaptée pour un motif, même partiellement, autre que son montant n'est nullement concerné par le présent règlement, et se fera alors sous la responsabilité du représentant du pouvoir adjudicateur compétent et au regard des circonstances en conformité avec la législation et réglementation en vigueur. Il est également rappelé que ne constituent pas des marchés passés suite à une procédure adaptée objet du présent règlement les marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, et ce, même en deçà des seuils fixés par le présent règlement.

Sont également exclu de son application les achats réalisés en vue de répondre à un besoin consistant en une solution innovante au sens de la réglementation applicable est inférieur au seuil fixé par ladite réglementation.

Article 2 : droit d'option

Lorsque les marchés publics et les accords-cadres objets des présentes sont d'un montant inférieur aux seuils fixé par la législation ou réglementation en vigueur, le représentant du pouvoir adjudicateur peut soit recourir à une procédure formalisée au sens de ladite législation ou réglementation en vigueur, soit utiliser un des procédures décrites ci-dessous. Les formalités ci-dessous imposées sont des minima.

Article 3 : compétence

Les marchés et les accords-cadres objets des présentes sont signés par l'autorité compétente en application des règles du Code Général des Collectivités Territoriales et des délégations de signatures éventuellement consenties au sein de la Ville de Frontignan, qui est désignée dans les présentes par les termes « représentant du pouvoir adjudicateur » et dans les conditions fixées par la législation ou réglementation en vigueur, notamment en termes de signature électronique.

L'ouverture des plis remis sous forme dématérialisés n'appelle pas la présence d'un représentant du pouvoir adjudicateur et est confiée aux agents désignés à cet effet par l'autorité territoriale.

Article 4 : computation des délais

Il est rappelé que les délais de publicité faisant intervenir une publication dans un journal ou le profil d'acheteur, ou encore une demande de devis, se calculent à compter du lendemain de l'envoi (fax, mail, LRAR, mise en ligne) de l'avis à cet organe de publication, à 00 h et le nombre de jours se décompte par jour entier, la date même de réception étant exclue du décompte.

En cas d'impossibilité technique ponctuelle de publier une offre sur le profil d'acheteur de la ville, le représentant du pouvoir adjudicateur, pourra remplacer cette publicité au choix par une publication dans un journal, d'annonces légales ou pas, ou par un affichage en Mairie, selon les caractéristiques de l'achat en cause.

Article 5-. Rappel des principes de tout achat public

Sans condition de montant, il est rappelé que tout achat public au sein des services municipaux intervient dans les conditions fixées par le titre préliminaire du code de la commande publique, ou tout texte venant à s'y substituer.

Article 6-. Services appelant un contrat écrit dès le premier €.

Certaines prestations, appelant un contrat écrit, dès le premier €, sont systématiquement précédé d'une publication sur le profil acheteur de la ville mise en œuvre par la direction des affaires juridiques et des achats sans préjudice de l'application des règles ci-après définies au-dessus des seuils prévus. Les prestations concernées sont :

- Les marchés de maîtrise d'œuvre ;
- Les conventions de mandat ;
- Les accord cadres, quel que soit leurs objets.

Article 7 : 8.000 € HT à 24.999 € HT

A l'exception des marchés ci-dessus visé, les marchés publics de prestations homogènes de fournitures ou services, de prestations intellectuelles, de technique de l'information et de la communication, d'opération de travaux dont le montant HT estimé est supérieur ou égal 8 000 € HT et inférieur à 24.999 € HT font l'objet d'une mise en concurrence écrite au moyen de la demande de deux devis minimum auprès d'entreprises notoirement compétentes dans l'objet des prestations demandées.

Cette demande peut prendre n'importe quelle forme écrite, sur la base du contenu annexé aux présentes.

Le délai dans lequel devra parvenir le devis sera au minimum de 3 jours, sauf urgence.

Si un seul critère est utilisé, il ne pourra s'agir que du prix.

Dans l'hypothèse où plusieurs critères sont énoncés dans la lettre de consultation, chaque critère est pondéré.

Il doit être exigé a minima de tout candidat la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ainsi qu'une déclaration sur l'honneur selon laquelle qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner posée par le droit de la commande publique en vigueur comme indiqué par le document CERFA en vigueur (DC1).

Il ne sera exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public (futur titulaire) qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur (documents énumérés au jour de l'adoption des présentes à l'article D. 8222-5 du code du travail datant de moins de six mois, notamment attestation de vigilance).

Il est rappelé que le représentant du pouvoir adjudicateur pourra entamer des négociations avec les candidats ayant présenté une offre. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de le faire.

En ce qui concerne l'exécution de ce type de marchés, il est rappelé qu'il appartient au pouvoir adjudicateur de se faire remettre tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution par le titulaire du marché les documents énumérés à l'article D. 8222-5 du code du travail datant de moins de six mois (attestation de vigilance), sur la base du courrier-type joint en annexe des présentes.

Article 8 : caractère écrit du marché

Pour les marchés inférieurs à 25.000 € HT et sauf en cas de nécessité juridique de formaliser un contrat signé entre les parties (marchés de maîtrise d'œuvre, marchés prévoyant des acomptes, contrat de mandat et contrat de conduite d'opération), le représentant du pouvoir adjudicateur privilégie la conclusion de l'achat par bon de commande référant un devis signé de l'entreprise et portant au total les informations écrites suivantes : l'objet du marché, le montant, les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché.

Le profil d'acheteur de la ville permet autant un retrait des dossiers de consultation que de dépôt des offres dématérialisées. Il est rappelé que la remise dématérialisée des offres est une obligation réglementaire à compter du seuil fixé par la réglementation en vigueur, au jour de l'adoption des présentes, fixé à 25.000 € HT.

Article 9 : 25.000 € HT à 89.999 € HT

Les marchés ou accords-cadres de prestations homogènes de fournitures ou services et d'opération de travaux dont le montant HT estimé est supérieur ou égal à 25.000 € HT et inférieur à 89.999 € HT font l'objet d'une publicité sur le profil acheteur une mise en ligne sur profil d'acheteur de la ville.

Cette mise en ligne comporte d'une part l'avis et d'autre part l'ensemble des pièces du futur marché.

Le profil d'acheteur de la ville permet autant un retrait des dossiers de consultation que de dépôt des offres dématérialisées.

Dans cette catégorie de procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur peut au choix recourir à une procédure ouverte ou restreinte.

S'il choisit de recourir à une procédure restreinte et donc le recueil préalable de candidatures, il doit respecter, sauf exception ci-après, un délai minimum de 15 jours entre la date de mise en ligne et la date de réception des candidatures.

A l'aide du profil acheteur, après réception et choix des candidats admis présenter une offre, le représentant du pouvoir adjudicateur adresse aux candidats une lettre ou un dossier de consultation précisant notamment de manière plus détaillée la consistance des travaux, des fournitures ou services désirés, les délais et date d'exécution prévisionnels ainsi que la date de remise des plis. Sauf exception ci-après, un délai de réception minimum de 15 jours à compter de la date de mise en ligne de la lettre ou du dossier de consultation est donné aux entreprises pour produire leurs offres.

S'il choisit de recourir à la procédure ouverte, un délai minimum de 22 jours à compter de la date de mise en ligne est donné aux entreprises pour produire leurs offres.

Les pièces du marché feront référence au CCAG pertinent.

Il est rappelé que le représentant du pouvoir adjudicateur pourra entamer des négociations avec les candidats ayant présenté une offre. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de le faire.

En ce qui concerne l'exécution de ce type de marchés, il est rappelé qu'il appartient au pouvoir adjudicateur de se faire remettre tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution par le titulaire du marché les documents énumérés à l'article D. 8222-5 du code du travail datant de moins de six mois (attestation de vigilance), sur la base du courrier-type joint en annexe des présentes.

Article 10 : 90.000 € HT - seuils procédures formalisées

Les marchés ou les accords-cadres de prestations homogènes de fournitures ou services et d'opération de travaux dont le montant HT estimé est supérieur ou égal à 90.000 € HT et inférieur au seuil d'accès à la procédure adaptée fixé par la législation ou réglementation en vigueur font l'objet d'une publicité sous forme d'un avis de publicité publié soit dans un journal d'annonces légales, soit dans le BOAMP, d'une mise en ligne sur le profil d'acheteur de la ville et éventuellement d'une publication dans la presse spécialisée, ainsi que le cas échéant au JOUE.

Cette mise en ligne comporte d'une part l'avis et d'autre part l'ensemble des pièces du futur marché.

Le profil d'acheteur de la ville permet autant un retrait des dossiers de consultation que de dépôt des offres dématérialisées.

Le contenu de cet avis à publier dans le journal d'annonces légales, est conforme au modèle de formulaire national ou communautaire à jour.

Il appartiendra au représentant du pouvoir adjudicateur, spécialement pour ces marchés portant sur des montants importants de choisir entre une procédure adaptée au sens des présentes ou une procédure formalisée.

Dans cette catégorie de procédure adaptée, le représentant du pouvoir adjudicateur peut au choix recourir à une procédure ouverte ou restreinte.

S'il choisit de recourir à une procédure restreinte et donc le recueil préalable de candidatures, il doit respecter, sauf exception ci-après, un délai minimum de 15 jours entre la date de mise en ligne et la date de réception des candidatures.

A l'aide du profil acheteur, après réception et choix des candidats admis présenter une offre, le représentant du pouvoir adjudicateur adresse aux candidats une lettre ou un dossier de consultation précisant notamment de manière plus détaillée la consistance des travaux, des fournitures ou services désirés, les délais et date d'exécution prévisionnels ainsi que la date de remise des plis. Sauf exception ci-après, un délai de réception minimum de 15 jours à compter de la date de mise en ligne de la lettre ou du dossier de consultation est donné aux entreprises pour produire leurs offres.

S'il choisit de recourir à la procédure ouverte, un délai minimum de 22 jours à compter de la date de mise en ligne est donné aux entreprises pour produire leurs offres.

Les pièces du marché feront référence au CCAG pertinent.

Il est rappelé que le représentant du pouvoir adjudicateur pourra entamer des négociations avec les candidats ayant présenté une offre. Il peut toutefois attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, à condition d'avoir indiqué dans les documents de la consultation qu'il se réserve la possibilité de le faire.

En ce qui concerne l'exécution de ce type de marchés, il est rappelé qu'il appartient au pouvoir adjudicateur de se faire remettre tous les six mois jusqu'à la fin de son exécution par le titulaire du marché les documents énumérés à l'article D. 8222-5 du code du travail datant de moins de six mois (attestation de vigilance), sur la base du courrier-type joint en annexe des présentes.

Article 11-. Intervention de la commission d'appel d'offres dans certaines procédures adaptées.

Pour les marchés de travaux dont le montant d'opération relevant d'une opération de travaux d'une valeur estimée inférieure au seuil fixé par le « b » du I de l'annexe 2 à l'article L 2123-1 du code de la commande publique ou tout texte qui viendrait à s'y substituer (à ce jour de 214.000 € HT), et sauf cas d'urgence tel que décrit à l'article 15 ci-après, le représentant du pouvoir adjudicateur présentera à la commission d'appel d'offres de la ville son projet de classement des soumissionnaires ainsi que le projet de marché lui-même.

Article 12 : régularité du candidat et celle du titulaire

Il doit être exigé a minima de tout candidat la copie du ou des jugements prononcés s'il est en redressement judiciaire ainsi qu'une déclaration sur l'honneur selon laquelle qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner posée par le droit de la commande publique en vigueur comme indiqué par le document CERFA en vigueur (DC1).

Il ne sera exigé que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Article 13 : déclaration sans suite

Le représentant du pouvoir adjudicateur ne pourra déclarer sans suite une procédure qu'en présence de motifs d'intérêt général dont il sera dressé rapport écrit conservé par le service pendant une durée de 6 années.

Article 14 : utilisation

Le présent règlement peut servir de règlement de la consultation pour toutes les procédures adaptées et une copie sera remise à toute personne souhaitant en prendre connaissance. Il fera par ailleurs l'objet d'une mesure d'affichage en Mairie et sera disponible sur le site officiel de la ville.

Article 15 : urgence ou situation particulière

Dans tous les cas de figure, s'agissant de marchés conclus sur procédure adaptée et hormis les cas de recours aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence ouverts par le droit de la commande publique en vigueur, les délais minima de mise en concurrence visés plus haut permettant aux soumissionnaires de se porter candidats ou de remettre leurs offres peuvent être réduits dans des hypothèses particulières, notamment d'urgence.

Ces circonstances, notamment l'urgence sont appréciées par le représentant du pouvoir adjudicateur. Les délais de publicité et la formalisation de la mise en concurrence seront alors appréciés au cas par cas.

Enfin, il pourra être décidé en présence de circonstances le justifiant et notamment les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre de répondre et les conditions imposées par le bon fonctionnement d'un service public, de procéder à l'achat dans des conditions dérogatoire au présent règlement. Un rapport écrit de ces circonstances sera toutefois rédigé et conservé par le service concerné pendant un délai de 6 ans.

Article 16 : annexes

Sont annexé aux présentes :

Le contenu d'un lettre-type de consultation déclinée selon CCAG applicable (5 documents) ;

Le contenu d'un lettre-type de demande d'une attestation de vigilance.

Délibéré par le conseil municipal
lors de sa séance du 13 avril 2023



Michel Arrouy
Maire

Accusé de réception en préfecture
034-213401086-20230413-DELIB_2023_131-DE
Date de télétransmission : 21/04/2023
Date de réception préfecture : 21/04/2023

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Plaisance : Accueil et gardiennage du port de plaisance : approbation du dossier de consultation des entreprises et autorisation de signature.

N/REF : MA/JMB/TK/JDL/FC/FAA - N°2023-132.

M. Jean-Louis Molto rappelle que le port de plaisance de Frontignan est un élément essentiel d'une ville maritime comme Frontignan et celle-ci lui accorde une importance particulière.

Doté d'une organisation propre par la mise en place de la régie « Frontignan Plaisance », il s'efforce d'offrir à aux usagers les meilleurs services.

Depuis plusieurs années, l'accueil des navires et le gardiennage du port sont assurés en partie par une société de surveillance privée.

En effet, cette société prend le relais des agents de surveillance du port de plaisance sur des horaires précis, de nuit, et les week-ends hors saison.

Le contrat de service arrivera à son terme le 31 mai 2023.

Aujourd'hui, il convient de préparer le renouvellement de ce marché.

Le conseil d'exploitation de Frontignan Plaisance, réuni le 17 février 2023, a émis un avis favorable afin de relancer cette nouvelle procédure.

Dans le cadre de l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de s'assurer d'une parfaite « définition de l'étendue du besoin à satisfaire » ainsi que du montant prévisionnel de ce marché avant d'en autoriser la signature sur la base du dossier de consultation des entreprises.

Il indique que les missions confiées à cette société consisteraient à :

- Assurer la surveillance générale dont celle du bon fonctionnement des installations du port et de l'état de sécurité des navires et d'organiser un contrôle des accès ;
- Accueillir dans des conditions optimales de sécurité et de courtoisie les plaisanciers des navires se présentant au port de plaisance.

Le marché envisagé est estimé à un montant maximum de 400 000 € HT et d'une durée de 48 mois.

La mise en concurrence interviendrait selon une procédure d'appels d'offres ouvert avec publicité de niveaux national et communautaire.

M. Jean-Louis Molto propose donc au conseil municipal d'approuver les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que pièces du futur marché et de l'autoriser, en sa qualité d'adjoint au maire à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de la consultation et d'approuver le lancement de cette consultation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes du dossier de consultation des entreprises en tant que pièces du futur marché ;
- **AUTORISE** M. Jean-Louis Molto, en sa qualité d'adjoint au maire à le signer avec l'entreprise qui aura produit l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de la consultation ;
- **APPROUVE** le lancement de la consultation.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Plaisance : Amodiation de la parcelle BK 274 – sous contrat d'occupation.

N/REF : MA/JMB/TK/JDL/FC/FAA - N°2023-133.

M. Jean-Louis Molto informe les membres du conseil que la parcelle BK 274 du port de plaisance de Frontignan fait l'objet depuis le 16 octobre 1991 d'une amodiation d'une durée de 35 années ayant commencé à courir le 23 novembre 1993, consentie à la SCI « le Barracuda » qui confiait l'exploitation commerciale des lieux, destinés à l'activité de bar restaurant, à diverses SARL.

Lors de sa séance du 20 mai 2021, le conseil municipal approuvait le transfert de ce contrat à la SCI « Sauleil 34 Père et Filles » et autorisait celle-ci à sous-amodier les lieux à une SARL constituée entre les mêmes associés, sous l'enseigne commerciale « O Loup Thau'Quai ».

Depuis lors, cet établissement développe son activité de bar restauration dans des conditions normales qui participent à l'animation du port de plaisance.

Par courrier du 23 mars dernier, les preneurs informaient la ville de Frontignan de leur projet de confier à un tiers une partie de l'exploitation de l'activité commerciale. Il est ainsi envisagé un contrat portant sur l'activité de bar développée en terrasse, à l'étage du bâtiment, contrat qui interviendrait avec un professionnel déjà expérimenté qui exploiterait ce lieu sous l'enseigne commerciale « un verre à la mer ».

Ce projet impliquant l'occupation du domaine public, il appartient au conseil municipal de l'autoriser.

Au vu des pièces produites, il y a lieu de penser que l'animation du port de plaisance gagnerait à cette exploitation particulière de la terrasse. Le contrat consenti à la EURL « un verre à la mer » serait d'une durée n'excédant pas celle de l'amodiation qui s'achève en 2028.

M. Jean-Louis Molto propose donc au conseil municipal d'autoriser cette sous-occupation sans préjuger des démarches nécessaires à la réalisation effective de ce projet qui restent à la charge du preneur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** cette sous-occupation sans préjuger des démarches nécessaires à la réalisation effective de ce projet qui restent à la charge du preneur.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

1309
4025

1309
4025

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Culture : FIRN 2023 – Partenariat entre la Ville de Frontignan et Sète agglomération méditerranéenne.

N/REF : MA/JMB/TK/DD/FAA - N°2023-134.

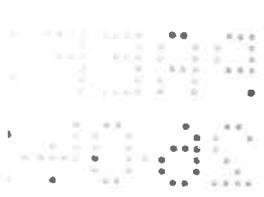
Mme Valérie Maillard rappelle aux membres du conseil qu'au cœur des politiques de lecture publique de la Ville de Frontignan et du territoire de Thau, le festival international du roman noir (FIRN), apporte depuis 1998 un regard neuf sur la littérature noire contemporaine qui, de sa place, a contribué à enrichir la littérature et l'analyse critique de notre monde.

Aujourd'hui, la manifestation rayonne sur l'ensemble du Bassin de Thau à travers des actions de proximité avec le public et un travail de partenariat resserré avec le réseau des médiathèques de Sète Agglomération Méditerranéenne et commence à intéresser des communes plus éloignées.

Déjà partenaire historique de la Médiathèque Montaigne, le festival a, en effet, élargi son maillage territorial en associant l'ensemble du réseau des médiathèques de l'agglomération. Ainsi, ces dernières prennent une part active à la programmation du FIRN à travers des ateliers, des expositions, des spectacles.

Elle indique que dans le cadre de la programmation des actions du FIRN 2023, le partenariat est proposé comme suit :

- Sète Agglomération Méditerranéenne prendra à sa charge :
 - Le cofinancement d'un programme diversifié d'actions (ateliers, rencontres, expositions et animations) à hauteur de **17 000 €**.
 - La mise en œuvre au bénéfice du FIRN du co-financement de la DRAC Occitanie dans le cadre du Contrat Territoire Lecture (sonorisation et interprétation des tables rondes, balade littéraire fluviale etc...) à hauteur de **10 000 €**.
 - La mise à disposition des personnels du réseau des médiathèques de Thau sur le temps du Festival (sessions jeux plateau, jeux vidéo et braderie de livres).



- La Ville de Frontignan prendra à sa charge :
 - La communication,
 - La mise en place des mobiliers et matériels
 - Les frais d'assurances.

Mme Valérie Mailard demande au conseil municipal de l'autoriser en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de ce partenariat ;
- **AUTORISE** Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Culture : Convention tripartite entre le département de l'Hérault, Sète agglomération méditerranée et la ville de Frontignan concernant l'opération « Lire à la mer ».

N/REF : MA/JMB/TK/DD/FAA - N°2023-135.

Mme Valérie Maillard rappelle que depuis plusieurs années, le Département de l'Hérault propose sur la plage ouest du port de plaisance l'opération « Lire à la mer ».

Cette opération vient compléter de manière originale la politique ambitieuse de lecture publique de la ville de Frontignan et de Sète Agglomération Méditerranée qui s'adresse à tous les publics par l'offre abondante et diversifiée de la médiathèque Montaigne, mais également par l'évènement littéraire majeur que constitue le Festival international du Roman noir (FIRN).

Chaque année, près de 10 000 usagers consultent les documents mis à leur disposition dans la structure siège de « Lire à la mer », dotée d'un fond de 2 000 livres sélectionnés par la médiathèque départementale dans le respect de la diversité des collections et des publics.

Devant le succès de cette bibliothèque de plage offrant aux usagers un espace de lecture ouvert à tous durant les deux mois d'été, il est proposé de reconduire cette opération qui sera ouverte au public du 05 juillet au 27 août 2023.

Pour permettre le fonctionnement de la structure, un animateur du livre et des agents vacataires sont recrutés par le Département et un programme d'animations est établi conjointement avec la médiathèque départementale et la médiathèque d'agglomération de Frontignan.

La consultation des livres constitue une prestation gratuite offerte au public dès lors que celle-ci a lieu dans l'espace de lecture qui lui est réservé et dans le cadre des horaires d'ouverture au public, de 10h00 à 19h00. En revanche, aucun prêt de livre n'est proposé et les usagers qui souhaiteraient poursuivre l'expérience de « Lire à la mer » par un emprunt d'ouvrage seront orientés vers les médiathèques d'agglomération.

Pour mener à bien cette opération, une convention doit être établie entre le Département de l'Hérault, Sète Agglomération Méditerranée et la Ville de Frontignan précisant les engagements respectifs des parties.

Celle-ci prévoit notamment une collaboration entre les personnels de la bibliothèque de plage, les personnels de la médiathèque d'agglomération et les personnels municipaux. Elle prévoit également le soutien logistique de la Ville en termes d'installation et de surveillance de la structure, ainsi que la coordination des trois partenaires dans les modalités de communication.

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal d'approuver les termes de la convention relative à l'opération « Lire à la mer » et d'autoriser M. le Maire ou elle-même, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes/Femmes à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à l'opération « Lire à la mer » ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes/Femmes à la signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Michel Arrouy", written over the official seal. The signature is fluid and cursive, extending to the right of the seal.

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Culture : Convention de partenariat – accueil en résidence de la compagnie Cirkvost.

N/REF : MA/JMB/TK/DD/FAA - N°2023-136.

Mme Valérie Maillard rappelle aux membres du conseil que depuis plusieurs années, la ville de Frontignan a fait le choix d'équiper un espace destiné à l'accueil de chapiteaux (Avenue du Stade) afin de pouvoir accueillir des spectacles de cirque contemporain. Cet espace permet ainsi de présenter des spectacles circassiens programmés par la scène nationale de Sète et du bassin du Thau, dans le cadre de sa programmation décentralisée. Unique sur le territoire du Bassin de Thau, cet espace est un atout majeur pour la ville de Frontignan en ce qu'il lui permet d'accueillir des compagnies tout au long de l'année en leur offrant un espace de travail intéressant.

La **Compagnie CIRKVOST**, qui a présenté son spectacle PIGMENTS à l'ouverture de la saison culturelle 2021-22 aux Frontignanais, et bénéficié d'un accueil en résidence du 25 avril au 14 mai 2022 a, de nouveau, sollicité la Ville pour être accueillie sur l'espace chapiteau de la Peyrade du 20 avril au 3 mai 2023.

Dans le cadre de cet accueil, la Ville prendra à sa charge une partie des frais liés à la résidence (frais techniques, hébergement, repas ...) pour un budget évalué à **4000 € TTC** qui sera facturé à la ville par la compagnie.

La compagnie assurera par elle-même les frais de transport, rémunération, logement et restauration de ses artistes. Elle aura la responsabilité de son matériel et de la bonne cohabitation avec les riverains qui seront informés par courrier de ce projet.

En contrepartie de cet accueil en résidence, la compagnie s'engage à donner une représentation jeunesse (version modifiée du spectacle) et une représentation publique du spectacle PIGMENTS les 28 avril et 2 mai 2023.



Une convention de partenariat doit être signée pour convenir des termes de cet accueil.

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal :

- d'approuver les termes de cette convention ;
- de l'autoriser en sa qualité de Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à la signer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de cette convention ;
- **AUTORISE** Mme Valérie Maillard, Maire Adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité Hommes-Femmes, à la signer.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 13 AVRIL A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 05 AVRIL 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME CLAUDIE MINGUEZ, 1ERE ADJOINTE AU MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Loïc LINARES, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Sophie CWICK, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Claude COMBES, Gilles ARDINAT, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Claudie Minguez), Caroline SUNE (procuration à Valérie MAILLARD), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Renée DURATON-PORTELLI (procuration à Max SAVY), Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Jean-Louis MOLTO), Béatrice BUJ (procuration à Jean-Louis PATRY), Laura ANDREOLETTI (procuration à Gérard PRATO).

OBJET : Education : Modification des représentants de la Ville au comité de la caisse des écoles.

N/REF : MA/JMB/TK/DD/FAA - N°2023-137.

Mme Claudie Minguez rappelle aux conseils municipaux qu'en vertu de l'article R 212-26 du code de l'éducation relatif à la caisse des écoles, son administration est assurée par un comité, comprenant outre le Maire, en sa qualité de président de droit, l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription ou son représentant, un membre désigné par le préfet, trois membres élus par les sociétaires et deux conseillers municipaux élus par le conseil municipal.

Elle rappelle également qu'à ce jour et conformément à la délibération du 20 juillet 2020, Mme Claudie Minguez, 1^{ère} adjointe déléguée à la ville éducatrice et Mme Valérie Maillard, maire adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes, siègent au comité de la caisse des écoles.

Elle indique qu'au regard de la pluralité de ses fonctions, Mme Maillard attire l'attention du conseil municipal sur les difficultés qu'elle rencontre pour assurer pleinement sa participation aux séances de ce comité.

M. Youcef El Amri, maire adjoint délégué à la politique de la ville, pourrait intervenir au sein de cette instance.

Au regard des autres candidatures qui se présenteraient en séance, Mme Claudie Minguez propose au conseil municipal de désigner un nouveau membre du comité de la caisse des écoles en lieu de place de Mme Valérie Maillard, selon les modalités qui sembleront les plus adaptées.

La candidature de M. Youcef El Amri recevant un large consensus, et en l'absence d'autre candidature.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DESIGNE** M. Youcef El Amri comme représentant au comité de la caisse des écoles en lieu de place de Mme Valérie Maillard.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**
